

**« L'EXTRATERRITORIALITÉ
DU DROIT AMÉRICAIN »**

Sommaire

Accueil par Jean-Pierre Chevènement, Président de la Fondation Res Publica	7
« <i>Une offensive judiciaire globale</i> » par Jean-Michel Quatrepoint, journaliste économique, membre du Conseil scientifique de la Fondation Res Publica, auteur de « <i>Alstom, un scandale d'État – Dernière liquidation de l'industrie française</i> » (Fayard : août 2015)	9
« <i>L'imperium normatif et juridique américain et le système de financement du Department of Justice</i> » par M. Hervé Juvin, président de l'Observatoire Eurogroup Consulting, auteur de « <i>Le Mur de l'Ouest n'est pas tombé : Les idées qui ont pris le pouvoir et comment le reprendre</i> » (Pierre-Guillaume de Roux : 2015)	15
« <i>Les sanctions commerciales imposées par les États-Unis et leurs conséquences sur le droit et les normes au niveau global</i> » par M. Jean-Pierre Chevènement, président de la Fondation Res Publica ...	25
« <i>Quelles parades ?</i> » par M. Francis Gutmann, Secrétaire général du Quai d'Orsay de 1981 à 1985	28
« <i>Quel arsenal juridique opposer aux États-Unis ?</i> » par M. Paul-Albert Iweins, avocat, président du Conseil national des barreaux de 2006 à 2009, associé au cabinet Taylor Wessing	32
Débat final.....	39

Mesdames, Messieurs, chers amis, nous allons ouvrir nos travaux consacrés à l'extraterritorialité du droit américain et à ses conséquences pour notre économie.

J'accueille à la tribune Jean-Michel Quatrepoint, membre du conseil scientifique de notre fondation et journaliste très connu, auteur de « *Alstom, un scandale d'État* »¹ ; de même M. Juvin, président de l'Observatoire *Eurogroup Consulting*, auteur de « *Le Mur de l'Ouest n'est pas tombé* »². Je salue M. Gutmann, Secrétaire général du Quai d'Orsay de 1981 à 1985 et l'un des animateurs du « Club des Vingt », au sein duquel d'éminentes personnalités réfléchissent à ce que devrait être notre politique étrangère. Enfin Maître Paul-Albert Iweins, bâtonnier du Barreau de Paris pour les années 2002-2003, président du Conseil national des barreaux de 2006 à 2009, associé au cabinet Taylor Wessing. J'interviendrai moi-même brièvement dans le débat pour illustrer par des exemples que je connais bien les effets sur notre commerce extérieur de la politique d'extraterritorialité du droit américain.

Le monde a changé. Nous ne sommes plus à l'époque de la guerre froide. Dans l'univers chaotique qui a succédé à la guerre froide, au *hard power*, passé de mode, s'est substituée une sorte particulière de *soft power*, un pouvoir inquisitorial que je ne qualifierai pas de judiciaire car il est mis en œuvre par des institutions : le DOJ (*Department of Justice*) et la SEC (*Securities and Exchange Commission*). Ces outils qui instituent l'extraterritorialité du droit américain sont mis au service d'une politique qui vise notamment à faire que se resserrent les rangs des pays dits « alliés » des États-Unis. C'est pourquoi cette politique cible moins leurs adversaires que leurs alliés afin de les amener à constituer un bloc. On ne peut pas comprendre ce que j'appelle « l'occidentalisme » sans cet outil dont la montée en puissance est tout à fait caractéristique, particulièrement dans les années les plus récentes.

¹ « *Alstom, un scandale d'État – Dernière liquidation de l'industrie française* », Jean-Michel Quatrepoint, éd. Fayard, août 2015.

² « *Le Mur de l'Ouest n'est pas tombé : Les idées qui ont pris le pouvoir et comment le reprendre* », Hervé Juvin, éd Pierre-Guillaume de Roux, 2015.

Je cède la parole à Jean-Michel Quatrepoint qui va se livrer à une mise en perspective historique de « l'offensive judiciaire » organisée par les États-Unis depuis déjà un certain temps.

Une offensive judiciaire globale

L'exportation du droit américain, l'extraterritorialité des lois américaines est un processus qui ne date pas d'aujourd'hui. Voilà des années, voire des décennies que les États-Unis développent une stratégie globale d'hyperpuissance en s'appuyant sur un arsenal juridique et en imposant leurs lois, leurs normes, au reste du monde. Il aura fallu l'amende colossale infligée à BNP Paribas (8,9 milliards de dollars) et celle qui, infligée à Alstom (772 millions de dollars), fut la véritable cause, quoi qu'en dise le PDG d'Alstom, de la vente de la division « énergie » à General Electric, pour que nos dirigeants découvrent la réalité d'une guerre économique engagée depuis des décennies. Ils ont ainsi découvert, tardivement, le caractère meurtrier d'un arsenal juridique dont la mise en place remonte à plus d'un quart de siècle.

Dans la décennie 90, après l'effondrement du communisme, les États-Unis vont se doter d'une série de lois qui concernent les entreprises américaines mais aussi toutes les entreprises étrangères. La majorité de ces lois, *Trade Acts* ou embargos, permettent aux responsables américains du commerce d'identifier et de sanctionner les comportements « injustes et déraisonnables » des acteurs économiques rivaux des Américains.

On peut classer ces textes dans quelques grands chapitres :

Le plus connu aujourd'hui est la lutte contre la corruption, le fameux *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) qui s'appliquait aux entreprises américaines qui versaient des pots de vin aux fonctionnaires et aux hommes politiques pour obtenir des contrats. En 1998, ce FCPA est étendu aux entreprises étrangères et il va servir de modèle à la convention OCDE censée réprimer la corruption, notamment en matière de grands contrats.

Le second chapitre est une batterie de lois qui criminalisent le commerce avec les États sous embargo américain. Certaines de ces lois sont bien connues, telles les lois Helms-Burton et D'Amato qui sanctionnent les entreprises commerçant avec l'Iran, Cuba, la Libye, le Soudan etc. (au total il y aura 70 embargos américains à travers le monde). En 2006, un banquier britannique, un des

dirigeants de la *Standard Chartered*, dira : « Putains d'Américains, qui êtes-vous pour nous dire et pour dire au reste du monde que nous ne devons pas travailler avec les Iraniens ? ». Quelques années plus tard la *Standard Chartered* devra payer 700 millions de dollars d'amende pour avoir commercé avec l'Iran.

Autre chapitre, une batterie de lois criminalisent le commerce avec les pays sous embargo ONU.

Ensuite viendra le blanchiment de l'argent sale des terroristes ou des narcotrafiquants.

Le *Patriot Act*, édicté en 2001 après l'attaque sur les *Twin towers*, sous couvert de lutte contre le terrorisme, donne des pouvoirs élargis aux différentes agences pour accéder aux différentes données informatiques.

Enfin la loi Dodd-Frank de juillet 2010 confère à la SEC (*Securities and Exchange Commission*), le gendarme américain de la bourse, le pouvoir de réprimer toute conduite qui, aux États-Unis, concourt de manière significative à la commission de l'infraction, même lorsque la transaction financière a été conclue en dehors des États-Unis et n'implique que des acteurs étrangers. Cela va donc très loin.

Cerise sur le gâteau, en 2014, le *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA) donne au fisc américain des pouvoirs extraterritoriaux qui contraignent les banques étrangères à devenir ses agents en lui livrant toutes les informations sur les comptes et avoirs des citoyens américains dans le monde. Si elles n'obtempèrent pas, 30 % de leurs revenus aux États-Unis sont confisqués et, plus grave encore, elles peuvent se voir retirer leur licence. Or, pour une banque, notamment les plus grandes, ne plus pouvoir travailler aux États-Unis et ne plus pouvoir compenser en dollars équivaut à un arrêt de mort. On a souvent voulu voir derrière le FATCA le moyen pour les Américains de faire enfin plier les banquiers suisses, les « gnomes de Zurich », les obliger à abandonner leur sacro-saint secret bancaire. C'est vrai... mais c'est l'arbre, moral et médiatique, qui cache la forêt. Ainsi, BNP Paribas a été contrainte de fournir dans le cadre de son amende la liste des comptes de ses clients américains et franco-américains. C'est ainsi que des personnes fort respectables, qui ont la malchance d'avoir la double-nationalité mais qui ont toujours gagné et déclaré leur argent en France, sans avoir de revenus aux États-Unis, sont sommées par l'*Internal Revenue Service* (IRS), le fisc américain, de fournir toutes leurs déclarations d'impôts. Si jamais elles ont payé moins en France que ce qu'elles auraient payé aux États-Unis, l'IRS leur réclame la différence. Cela s'appelle du racket.

Avec le recul, on s'aperçoit qu'il est très difficile de contester chacune de ces mesures : Qui va s'élever contre le fait de lutter contre la corruption... ? De même qui n'est favorable à la répression des narcotrafiquants et du blanchiment de leur argent ? Il en est de même du terrorisme. C'est là toute l'habileté du projet américain théorisé en 2004 par Suzanne Nossel, laquelle a inspiré Hillary Clinton lorsque cette dernière était secrétaire d'État.

C'est la théorie non du *soft power* mais du *smart power*, affirmation par les États-Unis d'une vision universelle au nom de leur compétence universelle.

Les États-Unis se vivent comme le nouveau peuple élu. Leurs victoires contre les forces du mal (en 1945 contre le nazisme, plus tard contre le communisme), leurs performances économiques, témoignent de la supériorité de leur modèle. Il est donc normal que tous les autres peuples adoptent ce modèle car la globalisation implique l'uniformisation. Les États-Unis énoncent donc de grands principes, valables pour tous et que tous sont contraints de respecter à travers un arsenal juridique, à travers la puissance du dollar, à travers les technologies qui permettent de tout savoir (on pense à la NSA). Le tout, bien sûr, pour le bien commun.

Cette compétence universelle, par définition, s'applique à toutes les activités humaines. L'offensive contre la FIFA et Sepp Blatter (et par ricochet contre Michel Platini), a été menée par les Anglo-saxons, par les Américains. Une offensive fort habile car chacun sait que la FIFA (Fédération Internationale de Football Association), comme le CIO (Comité international olympique), sont des lieux où le népotisme et la corruption règnent en maîtres. Pour les Américains, il s'agit de faire exploser ce système et de le remplacer par un autre où la puissance américaine sera dominante et imposera ses règles.

Il est très difficile de s'opposer à ce *smart power*, véritable idéologie qui s'appuie sur la défense des droits de l'homme, la libre concurrence non faussée, le droit des consommateurs, le droit des minorités etc.

Cette stratégie s'appuie également sur les ONG anglo-saxonnes. Ce sont elles qui sont à l'origine de l'affaire Volkswagen. Loin de moi l'idée de défendre Volkswagen et l'industrie automobile allemande mais il est intéressant d'observer comment cette affaire s'est déroulée. Au départ, le *lobby* automobile européen, dominé par les industriels allemands, avait de très bonnes relations avec la Commission européenne et, évidemment, les normes de pollution et de consommation en Europe ont été fixées avec l'assentiment des constructeurs automobiles. Nous avons tous pu constater que l'affichage des consommations

des véhicules ne correspond absolument pas à la réalité sur le terrain. Il se trouve que Volkswagen avait misé sur le diesel, invention essentiellement européenne, pour pénétrer le marché américain. Or, aux États-Unis, les normes anti-pollution pour le diesel sont beaucoup plus rigoureuses qu'en Europe, notamment pour les particules fines (on pourrait parler d'une norme protectionniste). Volkswagen a décidé, pour pénétrer le marché américain avec ses véhicules diesel, d'installer secrètement un logiciel fourni par Bosch. Logiciel qui permettait de masquer la réalité de émissions de particules. Ce truquage est découvert par une ONG américaine qui dévoile l'affaire en 2014 et transmet le dossier à l'agence fédérale de protection de l'environnement. C'est alors que l'affaire commence. Volkswagen, qui a effectivement triché, est piégée. Les media s'en mêlent, la machine s'emballe (48 *Class actions*, dans 48 États différents). La machine de guerre judiciaire américaine s'est mise en branle et le coût pour Volkswagen, indépendamment du coût pour son image, va se chiffrer en dizaines de milliards de dollars. Volkswagen (tout comme sa filiale Audi) avait énormément misé sur les États-Unis : le marché américain devait être le nouvel eldorado pour le constructeur automobile allemand qui espérait s'implanter aux États-Unis, bénéficier du dollar, d'une main d'œuvre moins chère qu'en Europe pour réexporter ensuite des modèles ou des sous-ensembles sur le marché européen et sur l'Asie. Ambition que l'industrie automobile américaine, en plein renouveau, grâce aux subventions données notamment à General Motors, ne voit pas d'un très bon œil. Est-ce un hasard si l'affaire du petit logiciel de Volkswagen a émergé ? Ce qui va se passer sur l'affaire Volkswagen est important car, si les Allemands plaident coupables, ils ont cependant commis un crime de lèse-majesté début janvier en refusant aux *prosecutors* et aux enquêteurs américains l'accès à leurs données, notamment sur le sol allemand. En effet, quand la machine judiciaire américaine est en branle (les entreprises qui sont « passées dans la moulinette » en savent quelque chose), les enquêteurs américains déboulent et ont accès à tout, mails, documents etc. Or les Allemands, invoquant la *German law*, qui interdit la communication de données à des puissances étrangères extérieures à l'Union Européenne, ont refusé de donner l'accès aux documents et aux mails internes à leur siège social. Les Allemands iront-ils jusqu'au bout du bras de fer, refuseront-ils d'obéir aux injonctions de la justice américaine ? Cela peut se terminer par l'obligation pour Volkswagen de fermer ses usines aux États-Unis. On est là dans un processus lourd de conséquences.

Les États-Unis, forts de leur puissance, ont donc développé un arsenal juridique tous azimuts. Ils décident qui peut commercer avec qui. Ils peuvent décider aussi d'éliminer les concurrents. Les entreprises françaises en savent quelque chose avec l'Iran. À la différence de ce qui se passait dans les années 80-90, ils bénéficient de la position du dollar : 78 % des transactions mondiales se font en dollars et tout est compensé par les États-Unis. Comme toutes les transactions en dollars transitent par les États-Unis, toute transaction en dollars est soumise à la loi américaine. Ils ont aussi les écoutes : on a découvert que la NSA et les services américains écoutaient systématiquement tout, y compris les chefs d'État... et personne n'a protesté. Et surtout, cette extraterritorialité devient un extraordinaire *business* qui profite d'abord aux Américains. Les amendes proprement dites commencent à atteindre des montants conséquents. Pour les banques, le total des amendes infligées par la justice américaine est de 125 milliards de dollars, dont une bonne partie concerne les banques américaines. Mais les banques américaines ont été condamnées pour les affaires de *subprimes* (aucun banquier américain n'a fait de prison) tandis que les banques européennes et japonaises ont été condamnées pour avoir violé des embargos. Les banques suisses ont payé un très lourd tribut pour ne pas avoir communiqué à temps un certain nombre de données.

On en est aujourd'hui à 35 milliards de dollars d'amendes pour les banques étrangères et une demi-douzaine de milliards de dollars pour les groupes industriels. Sur les dix premières amendes infligées, notamment pour des affaires de corruption, aux groupes industriels, neuf concernent des groupes étrangers. Le record va à Siemens (800 millions de dollars) suivi par Alstom (772 millions de dollars).

Cet argent sert d'abord à l'auto-alimentation du système judiciaire américain (la SEC, le Trésor, le DOJ etc.) dont les coûts annexes sont considérables. Le système judiciaire américain, les centaines de milliers de *lawyers* des cabinets, sont embauchés par les entreprises et vivent « sur la bête ». L'argent des amendes fait donc vivre le système judiciaire américain au sens large. S'y ajoute la contestation de brevets etc. L'application de ce système de l'extraterritorialité est un formidable *business* qui alimente la machine judiciaire et juridique américaine.

Les gens de BNP Paribas seront sans doute heureux d'apprendre qu'une partie de leur amende va servir à indemniser les citoyens américains qui avaient été victimes de la prise d'otages à l'ambassade des États-Unis à Téhéran en 1979.

Plus de cinquante personnes, retenues pendant 444 jours, n'avaient jamais été indemnisées parce que, dans l'accord entre l'Iran et Ronald Reagan, l'Iran avait refusé de payer quelque indemnité que ce soit (l'une des raisons pour lesquelles les Iraniens avaient pris en otage les personnels de l'ambassade américaine était la « prise en otage » par les Américains des compte iraniens à la Chase Manhattan Bank...). Le Congrès a l'intention d'utiliser 1 à 2 milliards de dollars, pris sur l'amende de BNP Paribas, pour indemniser ces ex-otages américains.

Plus grave : les accords que les entreprises étrangères sont contraintes de signer s'accompagnent généralement de la mise sous tutelle de fait de ces entreprises qui, de par la *settlement*, l'accord passé avec la justice américaine, subissent pendant six mois, un an, trois ans... la présence de contrôleurs indépendants chargés de vérifier que l'entreprise condamnée se conforme bien à toutes les règles de la *compliance* américaine. Alcatel Lucent avait été condamnée il y a quelques années à une amende pour corruption à propos d'affaires qui remontaient au début des années 2000 (le montant, moins important que celui infligé à Alstom, s'élevait quand même à 170 millions de dollars). Contrainte d'accepter pendant trois ans la présence d'un contrôleur indépendant, Alcatel Lucent devait lui donner toutes les informations que ce contrôleur jugeait utiles à la réalisation de sa mission. D'aucuns disent que Alcatel Lucent a été ainsi pillée pendant quelques années par la justice américaine. Les secrets de fabrication et un certain nombre de données essentielles peuvent être transférés ainsi à une puissance étrangère.

L'extraterritorialité du droit américain permet à la puissance américaine, sur les secteurs qu'elle estime stratégiques, d'asseoir sa domination.

Merci.

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Merci à Jean-Michel Quatrepoint pour cet exposé qui nous a mis l'eau à la bouche.

Que fait le gouvernement ? Que font les pouvoirs publics ? La réponse viendra à son heure.

Je donne la parole à Hervé Juvin qui va nous parler de l'extraterritorialité du droit américain du point de vue de la captation de la valeur qu'il représente.

HERVE JUVIN

*L'imperium normatif et juridique américain et le système
de financement du Department of Justice*

Merci, Monsieur le ministre,
Bonsoir à toutes et à tous.

Je commencerai par une précision importante : *Eurogroup Consulting* est une entreprise d'origine française, européenne, entièrement propriété d'associés – de partners – européens. Aucun investisseur extérieur au continent européen n'est présent dans cette entreprise.

Il est difficile de compléter ce qu'a dit Jean-Michel Quatrepoint. C'est pourquoi j'essaierai de regarder les choses d'un peu loin.

Ce qui est en train de se passer est une conversion du modèle de puissance, du modèle stratégique américain.

Dans les années 90, on évoquait la révolution dans les affaires militaires.

Plus récemment, on a beaucoup parlé du « *leading from behind* » que le Président Obama a théorisé à partir d'un célèbre discours à West Point, repris en plusieurs occasions. Le « *leading from behind* » s'illustre dans l'affaire libyenne : Quelques excités avaient convaincu le Président français d'intervenir à Benghazi. Les Américains auraient pu le faire et sans doute en d'autres temps

auraient-ils agi. En l'occurrence ils ont mis à disposition une infrastructure mais, pour le grand bonheur du peuple libyen, prêt à la démocratie, ils ont laissé les Français et les Britanniques y aller d'abord. On peut s'inquiéter, voyant la fièvre qui monte au Proche et au Moyen-Orient, d'une application du « *leading from behind* » qui pourrait entraîner la France dans d'autres aventures.

Nous sommes face désormais à une stratégie beaucoup plus ample. Au-delà de ses aspects militaire et industriel, la puissance politique réside aujourd'hui dans la capacité à dire le droit et à faire appliquer ce droit, la capacité à tenir les circuits financiers du monde entier et la capacité à maîtriser l'ensemble des circuits d'information et de représentation (ceux qui ont vu les foules chinoises se précipiter pour voir la nouvelle version de « *Star Wars* » comprennent ce que je veux dire). Là est l'équation de la nouvelle puissance mondiale dont nos amis américains tirent un modèle stratégique. Nous Français, un peu timides dans l'analyse, tardons peut-être à la prise en compte nécessaire pour nous en prémunir.

Ce modèle stratégique repose sur trois éléments :

1. D'abord l'enrôlement ou la soumission des alliés. Aujourd'hui, la conscience stratégique américaine a renoncé à faire régner la démocratie partout dans le monde et, probablement, à se soumettre ou à dominer ces pays décidément bizarres qui n'entendent pas que devenir un Américain comme les autres soit le rêve de tous. C'est le cas de ces drôles d'Indiens qui ont élu Narendra Modi ; c'est le cas de ces drôles de Chinois qui prétendent faire une synthèse inédite entre le maoïsme et le capitalisme à certains égards le plus débridé ; c'est le cas de ces Russes qui prétendent eux aussi faire une synthèse entre nationalisme, orthodoxie et un « esprit russe » destiné à survivre à l'individualisme américain. Tout ceci a une conséquence que vous évoquiez dans votre introduction, c'est que les choses se durcissent, moins à l'extérieur qu'à l'intérieur. Les alliés doivent se soumettre et s'enrôler dans les batailles stratégiques américaines. La France et l'Europe en font les frais. Toute manifestation d'indépendance, toute tentative d'armer une Europe politique serait immédiatement très sévèrement et très durement sanctionnée par nos amis américains. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles les grandes entreprises américaines financent si généreusement la campagne britannique pour le « Oui » au « Brexit ».

2. Le deuxième élément de cette nouvelle puissance impériale consiste à faire acquitter des péages.

Les États-Unis ont très largement renoncé aux sources de richesse du passé. Ils restent une puissance agricole très largement autocentrée et s'ils ont envie de reconquérir un certain nombre de positions industrielles, c'est souvent dans une posture de protection ou d'indépendance.

Les États-Unis développent une stratégie de contrainte globale qui consiste à faire payer partout dans le monde ce qui circule, ce qui vaut et ce qui bouge.

C'est extrêmement clair dans le domaine des échanges financiers. Depuis cinquante ans, les pays ou les dirigeants qui ont essayé de s'émanciper de la tutelle du dollar ont très mal fini (le dernier était Saddam Hussein). Ceux qui, dans l'histoire, ont essayé de maintenir le secret bancaire ou qui ont essayé de faire vivre des circuits bancaires ou financiers hors de la tutelle américaine, ont eu à en pâtir (je pense notamment à nos amis suisses). Dorénavant, les capitaux en recherche d'anonymat vont se réfugier... aux États-Unis ! Et voilà comment, au nom de grands principes, se font les bonnes affaires !

Je crois pouvoir annoncer sans beaucoup me tromper que les brevets sur le vivant, cette capacité inouïe qu'a ouverte le droit américain de déposer, d'acquérir la propriété d'éléments de la nature, doit permettre de faire payer des péages partout dans le monde à la vie. Par exemple, dans aucune ville américaine on n'achète un animal domestique en situation de se reproduire car cela ferait perdre des revenus aux éleveurs de chiens, de chats etc. La propriété des droits sur le vivant, sur l'eau, sur la reproduction des plantes, des arbres ou de tout ce qui sert à se nourrir, va permettre de toucher des royalties partout dans le monde.

Il se trouve que je connais bien la Zambie et le Malawi. Une pression extrêmement forte s'exerce sur ces deux pays d'Afrique australe qui, sous l'influence notamment d'experts français, refusent d'accepter la culture d'OGM, pression tellement forte que ces pays se sont vus menacer de se voir suspendre les aides pharmaceutiques, les aides au développement et les aides alimentaires, y compris pour les enfants du Malawi, s'ils n'acceptaient pas sans limites les produits OGM des multinationales américaines, notamment de Monsanto. Le rôle de la Fondation Bill & Melinda Gates dans ce domaine est tout à fait remarquable : ils éduquent les enfants à accepter les OGM et à convaincre leurs parents que la meilleure solution au problème de sécheresse et de famine est le développement des OGM. Or les OGM sont une colonisation du sol puisque nul

n'est plus propriétaire de ses plantes et de la germination de ses plantes et il faut payer à chaque nouvelle récolte.

Le second thème stratégique majeur est donc de faire payer des péages partout dans le monde. Jean-Michel Quatrepoint en a donné d'excellents exemples. Partout dans le monde, toute transaction en dollar tombe sous le coup de la loi américaine. De la même manière, si pour une raison ou une autre on entre dans le champ de l'administration fiscale américaine, elle peut réclamer le manque à gagner par rapport à ce qu'elle aurait dû toucher si on était résident américain et si on avait déclaré ses revenus et ses capitaux aux États-Unis.

Faire payer des péages partout dans le monde est l'une des sources majeures de la puissance américaine pour la décennie à venir.

3. C'est par l'arme du droit que les États-Unis obtiennent le paiement de ces péages et la connaissance de tout ce qui se passe, de tout ce qui bouge et de tout ce qui vaut.

Les États-Unis sont très en avance dans leur stratégie à l'égard de la nationalisation du droit mondial, qu'il faut distinguer de l'internationalisation. Une entreprise présente sur la scène internationale, une entreprise multinationale qui opère sur différents continents, doit nécessairement entrer dans le champ du droit national américain, doit se plier au droit national américain qui, en l'occurrence, puisqu'il s'agit de droit pénal, est l'intervenant majeur et direct de l'intérêt national américain. On vient de le voir à propos des négociations qui reprennent sur le *Safe Harbor*³. Le transfert des données des entreprises fait qu'il y a une base unique et que l'essentiel des données des entreprises européennes et la data concernant leurs clients sont indéfiniment transférées aux systèmes, aux opérateurs et aux prestataires américains. Un sénateur américain vient de déclarer : « Je ne suis pas là pour me soucier des intérêts des Européens mais pour me soucier de l'intérêt des Américains ». J'aimerais qu'un certain nombre d'élus européens ou français disent la même chose et manifestent un peu plus de préférence pour l'Europe et pour la France.

Ce troisième élément, essentiel, est bien une nationalisation du droit américain appliquée à toute entreprise multinationale ou internationale. Cette

³ Par décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 06 Octobre 2015 (affaire C-362/14), le mécanisme d'adéquation *Safe Harbor* permettant le transfert de données vers les entreprises adhérentes aux États-Unis a été invalidé. En conséquence, il n'est désormais plus possible de réaliser un tel transfert sur la base du *Safe Harbor*.

nationalisation du droit a de multiples intérêts. D'abord il y a un avantage considérable à opérer dans son territoire juridique et à savoir à quelles lois on s'expose. Il y a un changement de logiciel à opérer pour nombre de dirigeants européens ou français pour qu'ils comprennent ce que sont les procédures américaines et pour qu'ils modifient un « logiciel » adapté au droit continental et, par exemple, pour qu'ils comprennent le mécanisme du plaider coupable, celui de la *e-discovery*, etc. Enfin, et surtout, quand la puissance fait la loi et dit le droit, il est difficile, et risqué, d'aller contre. En ce sens, la destruction du droit international, reposant sur la souveraineté des États et la territorialité des lois, est une opération stratégique maquillée sous de beaux principes, comme « l'exportation de la démocratie » ou « le devoir d'ingérence », qui sert une seule chose : l'intérêt national américain.

Ce bref survol de la nouvelle stratégie de la contrainte globale américaine, de la stratégie de nationalisation de la sphère supranationale me paraît conduire à un examen en termes de moyens.

Jean-Michel Quatrepoint a rappelé les amendes, certaines colossales, infligées à des entreprises européennes et a décrit un certain nombre de mécanismes à l'œuvre. Je voudrais poursuivre de manière un peu plus précise sur les enjeux pour les entreprises.

Le premier enjeu est la mise en place d'un « moniteur » : une personne ou une équipe qui vient à demeure au siège d'une entreprise française, allemande ou autre, missionnée par le *Department of Justice* (DOJ) américain, avec la capacité de se faire communiquer à tout moment n'importe quelle pièce utile à sa mission, laquelle consiste à vérifier que l'entreprise française ou européenne opère en tous cas en conformité avec le droit américain et avec l'intérêt national américain. Il y a aujourd'hui des « moniteurs » dans quatre grandes entreprises françaises. Au siège de la BNP une monitrice américaine a récemment publié une annonce pour recruter six collaborateurs que la BNP doit payer et qui a capacité à se faire communiquer toutes les pièces intéressant sa mission, y compris les délibérations du comité de direction du comité des risques etc. Chez Total, c'est un moniteur français qui opère. On peut espérer que celui-ci est un peu soucieux de l'intérêt national. Mais il faut bien le dire ; un moniteur est un

espion américain, chargé de piller les secrets techniques, commerciaux, managériaux, français.

Je me suis fait expliquer les choses de manière très précise par un intervenant discret, membre dirigeant d'une grande entreprise allemande soumise à une amende récente de beaucoup de centaines de millions de dollars. Tous les journaux, m'a-t-il dit, ont parlé de l'amende, mais nous avons dépensé au moins trois fois le montant de l'amende pour répondre aux exigences américaines en termes de conformité : le coût des cabinets d'avocats qui nous ont été imposés par la justice américaine sur une liste fermée et le coût des cabinets de consultants nécessaires pour revoir toutes nos procédures internes. L'amende est un peu inférieure à un milliard, ils estiment que le coût total a été de l'ordre de 3 milliards d'euros payés à des prestataires chargés de vérifier dans chaque entité de l'entreprise et dans chacune de ses filiales à l'international la conformité aux règles américaines. Ces prestataires sont tous choisis sur des listes fermées fournies par le DOJ américain. On a là un mécanisme d'espionnage économique extrêmement puissant qui fait d'ailleurs que certains de ces cabinets américains ont ouvert dans le pays des filiales dédiées au contrôle de cette entreprise. Cela fonctionne remarquablement bien : on capte de l'argent et des ressources, on s'ouvre des implantations et on acquiert de la connaissance et de l'intelligence stratégique !

Le troisième effet très concret des procédures du DOJ est la décapitation de certains réseaux commerciaux. J'ai rencontré les dirigeants de deux ou trois entreprises, certaines liées aux industries de défense. Selon eux l'amende infligée à la BNP a tétanisé tout le monde. Depuis cette amende, m'ont-ils dit, nous n'opérons plus avec nos réseaux traditionnels car ceux-ci fonctionnaient selon les modèles anciens de commissions, de rétro-commissions, de sous-commissions, le siège de l'entreprise, simplement soucieux que les affaires se fassent, ignorant à qui vont ces commissions. Depuis un an, nous avons mis totalement en sommeil notre réseau au Proche et au Moyen-Orient, notre réseau africain, une partie même de notre réseau chinois, ce qui aboutit à une paralysie des affaires car avant de remonter un réseau équivalent, avec le conseil d'avocats américains, avec le conseil de parties prenantes qui nous veulent du bien mais qui sont évidemment d'origine anglo-saxonne, il va falloir des années...

Ceci s'accompagne d'un quatrième phénomène, le blocage des financements. On a vu Total et des banques françaises faire intervenir le gouvernement de la République pour être certains que financer les opérations en Russie dans l'opération Yamal ne leur vaudra pas des mesures de rétorsion ou accusation auprès de la justice américaine. Nous en sommes au point que des PME agro-alimentaires bretonnes ne peuvent pas trouver un euro de crédit pour des opérations en Russie parfaitement légales, y compris au vu de la politique de sanctions, tout simplement parce que les banques françaises, échaudées par ce qui leur est arrivé, considèrent trop dangereux d'accorder cent mille euros ou un million d'euros de crédit à une entreprise bretonne qui a des marchés en Russie, qui est prête à s'y implanter. Le risque est considéré trop important par des financeurs français pour qu'ils y aillent. On sait que des listes rouges, des indicateurs circulent et que toute entreprise qui actuellement signe des contrats avec l'Iran, avec la Russie, avec quelque autre pays non conforme à l'intérêt national américain, peut être visée par des mesures de rétorsion. Je me trouvais aux États-Unis en août dernier quand un sénateur américain a dit très clairement : « Si Total, entreprise française présente sur le territoire américain, prétend devancer les entreprises pétrolières américaines avec l'Iran, il faudra qu'elle paye très cher, il faudra lui fermer l'accès au marché américain ».

Sous les dehors du droit, de la morale et de la justice, nous sommes très clairement dans une démarche d'intimidation, qui peut parfois devenir un « *soft terrorism* ». Nos amis américains sont en train de développer un terrorisme du droit, qui aboutit par exemple à ce que nombre de comités de direction aujourd'hui en France ou en Europe ne sont plus très à l'aise quand ils prennent l'avion parce qu'ils ont peur d'être pris au jeu qui a touché en son temps le groupe PPR (Pinault-Printemps-Redoute), mêlé à des opérations compliquées avec les opérations sortie du CDR (Consortium de Réalisation, structure de défaisance du Crédit lyonnais). Quelques dirigeants bancaires, notamment suisses, et nombre de dirigeants de fédérations sportives, s'interrogent à chaque fois qu'ils quittent l'espace européen, se demandant s'ils ne vont pas être arrêtés à l'aéroport, déférés à la justice américaine et oubliés au fond d'un quartier de sécurité comme ce fut le cas pour un des vice-présidents d'Alstom qu'on a quand même oublié pendant un an et demi dans un quartier de haute sécurité d'une prison américaine, non qu'il fût lui-même coupable de quoi que ce soit, mais parce que cela a suffisamment tétanisé les membres du comité de direction d'Alstom pour qu'on leur fasse signer à peu près n'importe quoi.

Voilà les moyens et voilà comment les choses se passent.

Face à cela, comment agir ?

Cela commence par un sujet que Me Iweins développera beaucoup plus savamment que moi. Nous avons été formidablement aveugles et complaisants par rapport aux faits de corruption. Le pas vu pas pris a régné en maître : Ce qui se passe au sud ne concerne personne ici, la chasse est libre et vous pouvez faire ce que vous voulez ! Il faut considérer que cette page est tournée, d'autant que, contrairement à ce qui est asséné régulièrement, le droit français, le droit européen, permettent parfaitement de poursuivre les faits de corruption ; l'abus de bien social, notamment, permet de poursuivre toute remise d'enveloppe, toute commission qui n'a pas un but explicitement déclaré dans l'intérêt de l'entreprise. Nous ne manquons donc pas d'outils juridiques pour poursuivre les faits de corruption. Il faut probablement agir plus efficacement dans ce domaine, notamment parce que si des amendes, des réparations doivent être payées je préférerais, en tant que contribuable, qu'elles aillent au Trésor français plutôt qu'à l'extérieur. L'affaire BNP représente probablement un manque à gagner pour le Trésor français de 3 milliards d'euros. On rappelle peu que les amendes payées au DOJ et au Trésor américain le sont au détriment du Trésor français puisqu'elles viennent en déduction du chiffre d'affaires et des impôts à payer. Une politique plus résolue en matière de corruption est donc nécessaire.

Il faudrait aussi réexaminer tous les liens, de nature juridique ou autre, qui nous exposent et nous rendent particulièrement sensibles à la soumission au droit américain, voire à la « colonisation » américaine. Le premier sujet concerne la naïveté des entreprises qui ont recours à certains cabinets américains. Leurs dirigeants sont-ils conscients que le juge américain peut demander communication de toute pièce, de toute information sur toute opération contraire à l'intérêt américain ? Savent-ils qu'en vertu du *e-discovery*, une entreprise doit tout garder (mails internes, décisions internes et leurs motifs) pendant des années pour pouvoir tout remettre intégralement à la justice américaine ? On sait qu'un certain nombre de dénonciations à la justice américaine ont été le fait de prestataires d'entreprises. C'est une des raisons pour lesquelles nos amis chinois sont en train d'expulser tous les cabinets d'audit susceptibles de rapporter aux autorités américaines les faits éventuellement délictueux, en tout cas contraires à l'intérêt national américain qu'ils auraient pu observer en exerçant leur mission au sein d'une entreprise. C'est en effet une

obligation aux États-Unis et un Américain qui y manquerait s'exposerait à des sanctions pénales.

Le traité de libre-échange transatlantique, avec l'abandon des appellations d'origine protégée (AOP), le retour en arrière sur maintes exigences sanitaires, sociales et environnementales, etc., pose d'immenses problèmes de droit, le plus grave étant probablement la pertinence et la compétence de tribunaux arbitraux pour gérer tout conflit d'investissement par rapport à l'Europe. Ceci laisse augurer de dizaines d'affaires comme celle qui vient d'opposer Philip Morris à l'État australien. Le cigarettier demandait à être indemnisé à hauteur de centaines de millions de dollars pour le manque à gagner du fait que l'État australien impose des paquets neutres pour les cigarettes. Le tribunal australien a rendu une décision de justice extrêmement insatisfaisante puisqu'elle renvoie sur la forme sans décider sur le fond. Les producteurs d'OGM ou de produits pharmaceutiques pour l'alimentation du bétail, les cigarettiers américains... pourraient ainsi attaquer tout pays européen limitant la pénétration de leurs produits, au motif que cela entrave la rentabilité du capital et nuit à leurs actionnaires. C'est très exactement ce à quoi nous expose le traité transatlantique qui soumet tout conflit entre une entreprise et la législation d'un État à la compétence d'un tribunal arbitral international. Très clairement le traité de libre-échange transatlantique pose un sujet majeur à l'égard des compétences de droit.

Le Président Obama est conscient que des systèmes qui ne laissent aucune prise au législateur américain sont en train de s'élaborer. Tels les principes concernant l'économie d'Internet adoptés en Chine et en Russie : La Russie fait obligation à tout service Internet d'avoir ses outils matériels localisés en Russie et interdit, sous peine de sanctions pénales, de traiter hors de Russie les données personnelles des citoyens russes. Cela établit un pare-feu extrêmement sérieux, en termes de propriété des informations, entre le citoyen russe et l'utilisation qui pourrait être faite de ses données personnelles par des prestataires américains. Les pare-feu chinois sont aussi très élaborés. Les Chinois sont en train de mettre en place des chambres de compensation, ils créent des marchés de matières premières qui n'ont aucun lien avec le dollar, aucun lien avec les chambres de compensation américaines et échappent totalement à la législation américaine.

Je suis pour ma part à peu près certain que, dans les dix-huit mois ou deux ans à venir, une grande banque ou un grand acteur financier européen va choisir de travailler sur ces systèmes et rompre tout lien avec les systèmes de paiement et les systèmes de compensation américains. C'est possible, il suffit de sauter le pas. Et si l'un le fait, beaucoup vont suivre.

Le dernier élément porte sur un sujet qui m'est cher. Vous avez bien voulu citer « *Le Mur de l'Ouest n'est pas tombé* » qui essaye de traiter de la colonisation intellectuelle et morale américaine et de la soumission – pour ne pas dire de la collaboration – des élites européennes. Mais un autre thème, celui de la diversité, fait le fond de mon travail depuis de nombreuses années. Je crois que la diversité des cultures, des civilisations, des mœurs et des systèmes juridiques est un gage de survie de notre humanité. Un modèle unique étendu à toute la terre est une condamnation étendue à l'humanité tout entière, surtout si c'est le modèle de la consommation, de la croissance et de l'économisation sans limite du monde. C'est à cet égard que la menace du droit américain me paraît la plus dangereuse. Elle consiste à subordonner le droit à l'intérêt économique, à subordonner le politique à la croissance économique et à dire que tout est bon au regard du vrai, du juste et du bien qui contribue à produire des dollars.

Je vous invite à relire la Déclaration de Cocoyoc du 23 octobre 1974. Dans une petite ville du Mexique, 40 pays non alignés s'étaient réunis et avaient demandé à ce que soit ajouté au préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies un droit des sociétés humaines à la sécurité environnementale, à la sécurité culturelle et à la sécurité juridique. En d'autres termes, il faut compléter les droits de l'individu *homo æconomicus* par des droits des sociétés humaines à vivre en confiance, en sûreté et à ne pas se voir dépouillées de leurs principes de vie et de la maîtrise de leur destin par l'importation de systèmes de l'extérieur. Quand nous traitons de la colonisation par le droit américain, nous traitons d'une des attaques les plus dangereuses contre la diversité humaine parce que l'uniformisation du droit est l'uniformisation des consciences, des modes d'être, des modes de dire le juste, le vrai et le bien et c'est la fin de la diversité humaine. Contre cette attaque sans précédent conduite avec une âpreté et une dureté également sans précédent, je vous invite à découvrir la déclaration de Cocoyoc.

Je crois pour ma part que la diplomatie française ferait œuvre salutaire en s'engageant à compléter les droits de l'homme et du citoyen par une déclaration des droits environnementaux, juridiques et culturels des sociétés humaines à leur sécurité collective, et que cette déclaration des droits collectifs viendrait enrichir et équilibrer la déclaration des droits de l'individu.

Merci.

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

*Les sanctions commerciales imposées par les États-Unis
et leurs conséquences sur le droit et les normes au niveau global*

Merci, M. Juvin, pour cet exposé très complet avec des approches convergentes.

Je ferai simplement remarquer au passage que le mot « citoyen » englobe tout ce que vous avez dit, c'est-à-dire les aspects environnementaux, sociétaux etc. et que nous avons dès 1789 pensé les droits de l'homme *et* du citoyen, ce qu'on oublie toujours.

Je voudrais compléter ce que vous venez de dire sur deux points, le premier politique, le deuxième économique.

« Nous allons vous rendre le pire des services, nous allons vous priver d'ennemi ! », avait prédit en 1989 Alexandre Arbatov... Nous sommes en face d'un monde qui n'est plus bipolaire mais relativement chaotique. L'extraterritorialité du droit américain est aussi un moyen d'organiser l'« Occident », c'est-à-dire les États-Unis et leurs féaux, dans un système unique. Régis Debray avait évoqué l'empire de Caracalla⁴ pour nous dire que nous devrions, comme au temps de Caracalla, réclamer le droit de vote au sein de l'empire américain. Mais les Américains ne sont nullement prêts à nous l'accorder et, de toute façon, nous nous soumettons, comme vous l'avez très

⁴ « *L'Édit de Caracalla ou plaidoyer pour des États-Unis d'Occident* », Régis Debray, éd. Fayard, 2002

bien dit. Nous sommes donc des sujets consentants et ce système d'organisation permet de freiner la montée des émergents (Brics).

Cela s'illustre particulièrement en Iran et en Russie :

Avec l'accord du 14 juillet 2015⁵, l'Iran, au bout de combien d'années de sanctions, a été amené jusqu'à un certain point à résipiscence.

La Russie est un pays déviant en ce sens qu'elle défend de vieilles idées comme la souveraineté nationale. C'est ce qui, à certains égards, ne lui est pas pardonné et cet attachement à la souveraineté est considéré comme attentatoire à cette idée que désormais on pourrait se passer du Conseil de sécurité de l'ONU. Nous vivons dans un monde où l'ingérence tend à devenir la règle, même si elle se recouvre de divers prétextes. Je ne développe pas.

Sur le plan économique, la France a perdu sur l'Iran une part de marché qui n'était pas tout à fait négligeable : nous sommes passés de 4 milliards à 400 millions d'euros d'exportations en sept ou huit ans. Par exemple, Peugeot a abandonné la fabrication de ses véhicules et l'exportation de pièces détachées dans des conditions sur lesquelles les Iraniens ont bien voulu ne pas s'attarder excessivement puisque les liens viennent d'être renoués entre Peugeot et Iran Khodro.

Sur la Russie, nous sommes passés de 9 milliards d'euros d'exportations (en 2012) à environ 4 milliards (en 2015) ! Notre commerce extérieur n'est pas si brillant (nous plafonnons à 450 milliards d'exportations) et je ne crois pas qu'on puisse traiter aussi négligemment nos affaires. Mais il se passe que les sanctions européennes sont redoublées par des sanctions américaines. Elles vont d'ailleurs de pair, elles sont discutées de manière collective, si tant est qu'on puisse parler d'une discussion collective, c'est plutôt un consensus (« Qui ne dit mot consent ») qui s'impose. Le président Obama, à la veille du G7, a annoncé que ces sanctions seraient reconduites... elles l'ont été. Ces sanctions sont en principe limitées à quelques secteurs : l'énergie (moins le gaz), les matériels de défense, y compris les technologies duales, et la finance (un certain nombre de banques russes sont expressément visées). Mais comme il y a une certaine imprécision, l'*Office of Foreign Assets Control* (OFAC), organisme américain, a publié un fascicule d'une cinquantaine de pages, très difficilement lisible et

⁵ Le 14 juillet 2015, à Vienne, à l'issue de 21 mois de négociations, les grandes puissances et l'Iran ont conclu un accord pour résoudre le dossier du nucléaire iranien, mettant fin à douze ans de crise.

compréhensible. En réalité, nos banques sont tétanisées par la peur de se voir infliger des amendes colossales et d'être privées de l'accès aux marchés libellés en dollars. Perdre des parts de marché sur la Russie leur paraît beaucoup moins grave que ce qu'elles pourraient perdre sur le marché américain et, d'une manière générale, sur tout ce qui est libellé en dollars. Il faut lire le texte des décisions administratives américaines qui note l'utilisation de banques ou d'institutions financières « américaines » (ils ne disent même pas « situées sur le territoire des États-Unis »). C'est un abus manifeste de position dominante. S'agissant de la Russie, les grandes banques françaises, tétanisées, ne financent plus les opérations de commerce extérieur, contrairement aux banques de *Länder* allemandes ou à certaines banques italiennes. Beaucoup plus petites, ces banques, qui ne sont pas engagées aux États-Unis, peuvent financer les opérations commerciales de firmes allemandes ou italiennes. C'est pourquoi l'Allemagne et l'Italie ont perdu moins de parts de marché que la France sur la Russie. À la suite de nombreuses démarches, 70 airbus avaient été vendus à la Russie... mais n'ont pu être financés ! Il a fallu passer par les Chinois. Les banques chinoises prélèvent une commission non négligeable (6 %) dont les banques françaises se sont privées, parce que, entre le cheval et l'alouette, elles n'ont pas choisi l'alouette russe ... Mais avec ce système, les petites entreprises n'ont pas accès au financement par les banques françaises. D'autres sont obligées de faire des contorsions extraordinaires. La frilosité de nos banques est un problème. Je m'en suis ouvert aux responsables politiques compétents, à la direction du Trésor notamment.

Je pense que M. l'ambassadeur Gutmann nous dira quelles peuvent être les parades mais il n'y a pas de parades sans une volonté politique. Dans ce sous-empire de Caracalla où il n'y a pas de volonté politique, la frilosité de nos banques démultiplie l'efficacité du système du droit extraterritorial américain. Il faut y ajouter la frilosité des pouvoirs publics dans la contre-attaque. Pour m'être rapproché de plusieurs décideurs, politiques, administratifs, financiers, voire économiques, je considère que tous, à des degrés divers, sont plus ou moins tétanisés. Aucun, en tout cas, ne manifeste de volonté politique claire. Nous en sommes là, il faut le savoir. Et on s'en accommode, c'est considéré comme normal. C'est l'univers où nous sommes et nos élites, nos décideurs, en ont inconsciemment pris acte.

Avant de donner la parole à M. l'ambassadeur Gutmann, qui va nous parler des parades, je voudrais hasarder deux questions :

Le Système monétaire international est en crise, comme chacun sait. Le privilège du dollar est une chose. On en a déduit un privilège juridique supplémentaire qui s'attache à l'utilisation du dollar. Serait-il possible de trouver un biais par le Système monétaire international et sa réforme ? Cela supposerait une volonté politique. Peut-on développer des marchés en euros ? L'euro dont on nous vante partout le rôle semble ne pas exister dans cette affaire. Je n'entends pas nos banques ou nos entreprises évoquer l'utilisation d'un marché en euros. L'euro, petit frère du dollar, a accepté de lui tenir la main et ne fera rien pour le contrarier.

Imagine-t-on de ratifier le TTIP, le fameux traité de libre-échange transatlantique, alors que ce privilège inique non seulement se perpétue mais s'étend de telle manière qu'on peut se poser la question de savoir dans quel monde désormais nous habitons ?

C'est une question que je pose à M. Gutmann et à M. le bâtonnier Iweins, s'ils veulent bien y répondre.

FRANCIS GUTMANN

Quelles parades ?

Après les exposés remarquables de M. Juvin et de M. Quatrepoint, j'essaierai de donner quelques éléments de contexte.

Il ne faut pas imaginer le développement américain comme le fruit d'un *deus ex machina* ou d'un programme bien élaboré. La vérité, c'est que la puissance attire la puissance et si j'ai un regret c'est que ce ne soit pas la France qui ait cette puissance (et je ne sais pas quel bon ou mauvais usage nous en ferions).

Le monde, la société deviennent de plus en plus complexes et la puissance militaire n'est plus déterminante. Il faut en plus ce qu'on appelle le *soft power*. Tout le monde a un *soft power* mais tout le monde n'a pas un *soft power* suffisant. M. Brzezinski qui conseilla naguère le président Carter m'avait dit un jour que pour être membre permanent du Conseil de sécurité, il fallait avoir une politique mondiale, une force militaire, une capacité économique et un rayonnement culturel. C'est encore plus vrai pour avoir un *soft power*. Ces

éléments seraient nécessaires pour le renouveau d'une véritable puissance française.

Pendant longtemps, les Américains ont sincèrement cru que ce qui était bon pour eux l'était nécessairement pour le reste du monde. Ils avaient un esprit missionnaire, ce qui ne les empêchait pas de défendre leurs intérêts. Mais dans un monde qui leur est devenu de plus en plus étranger et leur paraît de plus en plus hostile, je dirai que l'égoïsme tend à se substituer à l'idéalisme. Priorité est donnée à ce qui est bon pour les États-Unis et peu importe, dans une large mesure, ce qu'il en est pour les autres. Nous ne sommes qu'au début de cette évolution. Les prochaines élections américaines sont à cet égard extrêmement importantes. Par-delà toutes leurs différences, les programmes des candidats républicains ont tous tendance à dire qu'il faut recentrer la politique des États-Unis sur les États-Unis et, en matière militaire, en laissant aux Européens le soin de défendre, s'ils en ont l'envie, leurs zones méditerranéenne, européenne ou africaine. C'est une évolution très marquée. Même si un démocrate est élu, il faut savoir que les États-Unis ne sont plus animés par l'esprit de Wilson mais par un égoïsme que justifient à leurs yeux les menaces que présente selon eux ce monde qui se fait.

Face à cela, je constate que nous Européens, Français, sommes comme tétanisés, incapables de réagir

À la question « Quelles parades ? », je ne prétends pas, Monsieur le ministre, détenir des réponses toutes faites. Au dénigrement des États-Unis je préférerai la réflexion sur notre propre capacité d'exister dont dépend la prochaine défense. Seuls ou avec l'Europe (si elle existe encore).

Je vous choquerai peut-être en vous disant que du point de vue américain, le *Patriot Act* et le *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) sont parfaitement logiques : le terrorisme est une menace, le blanchiment est un moyen de financer le terrorisme et le coupable, américain ou non, doit être combattu. D'autre part, au nom de la vertu, les États-Unis ne peuvent pas admettre la corruption. Et, pour ne pas mettre les entreprises américaines condamnées en position d'infériorité par rapport à leurs concurrentes étrangères, celles-ci sont poursuivies à leur tour. Cette logique n'apparaît pas aussi évidente en dehors des États-Unis. Mais plus encore, c'est la façon dont ces logiques ont été appliquées qui est difficilement acceptable : déceler si possible une cible éventuelle par tous

les moyens, qui vont de la presse aux services de renseignements, identifier telle ou telle entreprise comme une véritable cible parce qu'elle a un lien, serait-il ténu et tangentiel, avec le système économique ou financier américain, et, une fois la cible identifiée, la harceler de la façon la plus inquisitoriale pour avoir le maximum d'informations. Dans un cas précis concernant la filiale chinoise d'une entreprise américaine, les Chinois avaient déclaré « secret d'État » les informations demandées par les autorités américaines. Mais cette astuce ne peut être utilisée à tous les coups...

Enfin ce qui est très grave c'est que, de proche en proche, le développement de ces logiques à l'origine compréhensibles crée un abus de position dominante permanent, allant même jusqu'à un impérialisme qu'illustre parfaitement une déclaration du procureur général des États-Unis : « Toute entreprise étrangère susceptible de faire du mal à l'économie américaine tombe sous la loi américaine. »

Ce contexte rappelé, je vais essayer de dire un peu plus que les orateurs précédents sans toutefois les contredire. Les parades que j'évoquerai risquent de vous décevoir.

« Œil pour œil, dent pour dent » serait la première des parades. Mais le déséquilibre économique en limiterait singulièrement l'efficacité. La menace de ne plus pouvoir recourir au système financier américain peut effrayer une entreprise française. Je crains, à mon grand regret, que la réciproque (interdire à une entreprise américaine de travailler avec le système financier français) soit moins convaincante. Nous pourrions offrir un front de plusieurs pays mais l'Union européenne à cet égard est dans la tradition de peur qui la caractérise, alors que la Russie, Shanghai, les pays du Brics envisagent de faire un front commun pour mieux résister aux intentions américaines par la pratique « œil pour œil ».

La deuxième hypothèse, évoquée entre autres par M. Juvin, serait de renforcer la législation française contre la corruption en France et à l'étranger. On a commencé mais on ne va pas assez loin. L'intérêt d'une telle législation, outre la morale, serait de nous permettre de plaider qu'on ne juge pas deux fois pour les mêmes faits (*non bis in idem*). L'ennuyeux, c'est que l'OCDE, en matière d'anti-corruption, se borne à dire que « les deux côtés devront se mettre d'accord ». Et il n'est pas évident que cet accord irait dans le sens que nous souhaitons...

Une troisième hypothèse consisterait à essayer de faire jouer des règles internationales : constatant que ces pratiques américaines créent un déséquilibre dans la concurrence, l'Union européenne saisirait l'OMC pour qu'elle constate et juge si possible. On peut toujours le faire mais cela risque d'être assez long, le temps de décider l'Union européenne puis d'obtenir l'intervention de l'OMC...

Quatrième parade, nous pourrions mener à l'égard des entreprises américaines des actions contre l'évasion fiscale, pour la protection des données et dans quelques domaines encore... L'Union européenne a entamé des actions. Ce n'est pas négligeable parce que cela exerce des pressions sur les États-Unis et leurs entreprises et les Américains y sont d'autant plus sensibles que les procédures utilisées ont souvent la même forme que les leurs. Mais, oserai-je dire, ce n'est pas en attaquant la jambe droite que vous éviterez que la jambe gauche vous frappe. Donc c'est un moyen, mais qui n'est pas suffisant à lui seul.

Je crois qu'il faut se placer sur un plan beaucoup plus général et refuser de continuer à négocier le TTIP (*Transatlantic Trade and Investment Partnership*), si certaines pratiques ne sont pas abandonnées. J'ajoute que l'intérêt de la France dans le TTIP n'est pas évident mais même si nous acceptons le principe du TTIP, de grâce, ne nous engageons pas en acceptant la pérennité de formules qui sont dommageables pour nous.

Il n'y a pas *une* bonne parade, à moins que Monsieur le ministre ou M^e Iweins ne l'aient découverte... Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas recourir à un faisceau de méthodes et de parades. Même si chacune est insuffisante, le total n'est quand même pas négligeable.

Mais encore une fois – je vais être lyrique – tout ceci se ramène d'abord à un problème de volonté politique... et c'est une autre affaire.

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Merci, Monsieur l'ambassadeur, pour cet exposé magistral.
Je me tourne maintenant vers Monsieur le bâtonnier Iweins.

Quel arsenal juridique opposer aux États-Unis ?

Monsieur le ministre, je suis heureux de ce que j'ai entendu mais je crains, moi aussi, de vous décevoir car il n'y a pas en l'état de bonne parade.

Je devine qu'un certain nombre d'entre vous sont effrayés par ce qu'ils ont entendu mais sachez que les entrepreneurs devant lesquels, avec M. Juvin et M. Quatrepoint, nous avons l'occasion de nous retrouver de temps en temps pour des conférences sur le même sujet ont plus encore de raisons de s'inquiéter.

Avant d'essayer d'apporter une note d'optimisme, je voudrais essayer de rappeler comment on en est arrivé là.

Les États-Unis sont un pays de droit. Les Américains mettent la constitution en préalable de toute réflexion et on ne les critiquera pas pour leur culture du droit, de la liberté, des amendements à la constitution (même quand il s'agit de port d'armes ...).

Ils ont toujours cru à la supériorité de leur droit, pourtant techniquement inférieur au nôtre. C'est la différence entre le droit écrit, le droit continental, et le *common law*, droit d'essence jurisprudentielle qui est le fruit d'une sédimentation : il faut savoir ce que les juridictions ont dit au fil des décennies pour connaître la position du droit. Alors que dans les pays de droit continental (qui représentent les deux tiers de la planète), il suffit d'ouvrir son code pour savoir si on a le droit ou pas, sans avoir besoin, comme l'Américain, de consulter la jurisprudence pour voir si son contrat de 140 pages est conforme au droit.

Bien que nous ayons un système de droit techniquement supérieur, nous faisons face à une offensive du droit de *common law*.

Ce n'est pas nouveau et les gouvernements successifs auxquels il m'est arrivé de m'adresser pour essayer d'avoir un peu d'assistance dans ce combat n'ont peut-être pas pris la mesure de l'enjeu. Une anecdote : Vers 2002-2003, le Président Chirac, très sensible à la chose, nous avait consacré deux heures pour discuter de la création d'une fondation du droit continental. Je lui expliquai que

les États-Unis donnaient 20 millions de dollars par an à l'*American Bar Association* pour aller répandre le droit américain à travers le monde, sous couvert de *USAID* (*United States Agency for International Development*). Je me souviens du Président Chirac remarquant que 20 millions de dollars, c'était somme toute 18 millions d'euros et qu' « on pouvait certes faire l'effort ». La parole présidentielle eut l'efficacité que vous devinez : après le filtre des strates de l'administration, nous nous retrouvâmes avec une fondation dotée de 1 million d'euros... fournis par les professions ! Donc j'aime à entendre dire qu' « il faut faire quelque chose » mais ce qui a été fait jusqu'à présent ne m'incite pas à l'optimisme.

Le droit avait quand même quelques constantes partagées par les deux systèmes, notamment la territorialité du droit pénal. Chaque État définit ce qui est bien et ce qui est mal dans son pays et entend le faire appliquer sur son territoire. Le droit pénal est celui qu'on a le plus de mal à internationaliser. Il n'existe pas de droit pénal européen, même si on commence à avancer vers une procédure pénale européenne. Le droit pénal est au cœur de l'État et du régalien. Il s'applique aux crimes et délits commis sur le territoire d'un État, dans certains cas aux crimes et délits dont sont victimes ses ressortissants en dehors du territoire et, dans d'autres cas encore, aux crimes et délits que commettent ses ressortissants à l'étranger, si la loi étrangère punit également ce comportement. Voilà les règles jusqu'à présent communément admises en matière de droit pénal. Il n'y avait pas d'extraterritorialité du droit pénal.

Cela a d'abord changé dans un domaine qui nous est cher à tous, celui des droits de l'homme. Dans la foulée du procès de Nuremberg, on s'est interrogé sur le sort des génocidaires, des auteurs de crimes contre l'humanité, qui ne pourraient être jugés chez eux. De là vint l'idée de reconnaître à une juridiction la compétence universelle. Ce processus intellectuel a abouti à la création de la Cour pénale internationale, juridiction internationale compétente pour juger les auteurs de crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou crimes d'agression.

Avant cela, certains pays, comme la Belgique, pour aider à ce que les droits de l'homme s'appliquent à travers le monde, avaient doté leurs juridictions de la compétence universelle en matière de droits de l'homme. Les malheureux Belges avaient été submergés de plaintes (tel Palestinien déposant plainte à Bruxelles pour le génocide palestinien commis par les Israéliens...). Tant de

crises diplomatiques se profilait à l'horizon que l'idée de la compétence universelle en matière de droits de l'homme pour un seul pays avait disparu. Elle a été reprise par la Cour pénale internationale.

Très belle idée... qui a rencontré un ennemi farouche : Les États-Unis, qui prétendent aujourd'hui à la compétence universelle en matière économique, ont tout fait pour couler la Cour pénale internationale au point d'appliquer des sanctions économiques aux pays qui ratifiaient le traité de Rome sur la Cour pénale internationale ! Inouï : un grand pays qui professe la liberté à longueur d'interventions publiques prenait des sanctions économiques contre les pays qui voulaient la création d'une juridiction pénale internationale destinée à juger les crimes contre l'humanité, les crimes de génocide, les crimes de guerre !

On s'étonne. Qu'avaient à craindre les États-Unis ?

Et quand j'entends cette extraterritorialité en matière de droit économique, je ne veux pas oublier qu'elle n'opère que dans ce domaine : dès qu'il s'agit des droits de l'homme, les États-Unis ne supportent pas l'extraterritorialité.

Sur l'application de cette extraterritorialité, je ne répéterai pas ce qui a été dit si excellemment avant moi.

Les législations évoquées fondent leur légitimité sur les bons sentiments : la corruption, c'est mal... Certes, et nous avons eu tort, en France et ailleurs, de considérer que ce n'était pas si grave que ça tant que ça permettait de faire des affaires.

Voici cependant ce qu'en pratique vivent un certain nombre d'entreprises françaises :

Un représentant du DOJ (*Department of Justice*) de Washington demande à parler au CEO (*Chief executive officer*)... « ...parce que nous aimerions avoir vos explications à propos d'une affaire qui s'est passée en Indonésie en 2003. Nous pensons savoir que, dans la circonstance, votre société ne s'est pas comportée conformément aux règles éthiques internationales ».

Le « CEO », le PDG français, jusqu'à une période extrêmement récente, raccrochait et plaisantait sur ces Américains qui s'intéressaient à une opération, qui ne les concernait en rien, réalisée dix ans plus tôt en Indonésie ! Il ne prêtait pas davantage attention aux courriers et sommations qui suivaient jusqu'à ce qu'un jour un de ses cadres venant négocier aux États-Unis fût arrêté (c'est arrivé à un dirigeant d'Alstom qui a passé quatorze mois dans un quartier de haute sécurité aux États-Unis).

L'effet recherché est alors obtenu : Les dirigeants de l'entreprise se rendent à la convocation du DOJ.

J'insiste sur un point : le DOJ est le parquet et non le juge. Toute la stratégie que je vais exposer et dont il vous a été parlé est celle des procureurs, non celle des juges. Quelques entreprises ont d'ailleurs décidé de prendre le risque du procès et sont tombées sur des juges fédéraux de première instance qui, considérant que les États-Unis n'avaient pas vocation à juger le monde entier, les ont relaxées.

Mais combien d'entreprises sont prêtes à prendre le risque ?

Convoquée par le procureur pour des faits commis en Indonésie en 2003, l'entreprise choisit généralement de les reconnaître pour se débarrasser d'un problème qu'elle juge bénin. S'ensuit l'ouverture de poursuites pénales, ce qui signifie condamnation pénale puisque les faits sont reconnus... Aux États-Unis comme dans d'autres pays la condamnation pénale a des conséquences immédiates : exclusion des marchés publics, interdiction d'opérer sur le territoire s'il s'agit de faits de corruption d'agents publics.

Pour éviter ces conséquences quelque peu disproportionnées, l'entreprise se voit alors proposer une DPA (*Deferred Prosecution Agreement*), c'est-à-dire qu'une procédure est ouverte mais suspendue pour donner au coupable le temps de la contrition (étrange dans un environnement culturel protestant !). Mais une confession n'est valable que si elle est totale, complète et sincère, ce qui suppose l'aveu circonstancié de tout ce que l'entreprise a commis dans la dernière décennie en termes de corruption, de commissions versées, de cadeaux (cela peut aller jusqu'à l'embauche d'un fils d'un ministre pour un travail non fictif). Si la contrition est parfaite, on pourra transiger. Un seul oubli (qui n'échappera pas aux moyens considérables de la NSA ou du FBI) expose le coupable au risque d'une sanction pénale. Mais le confesseur, qui ne veut pas la mort du pécheur, va l'orienter vers quatre ou cinq cabinets très spécialisés de Washington susceptibles de réaliser un audit complet des procédures sur dix années et de suivre pendant trois ans les affaires de l'entreprise pénitente afin de prouver la sincérité de son repentir.

Je précise que mon cabinet, bien que s'appelant « Taylor Wessing » est un cabinet européen, anglo-allemand-français. C'est d'ailleurs un réseau et non un cabinet intégré, ce qui me permet de dire un peu de mal de mes confrères américains. L'avocat américain est certainement un excellent avocat mais sa déontologie est un peu différente de la nôtre. La notion de secret professionnel n'est pas la même en droit de *common law* et en droit continental. En droit de

common law, l'avocat est *officer of the Court* (officier de la Cour), c'est-à-dire qu'il ne peut pas mentir à un juge ni à un procureur. L'avocat continental, excusez-moi de vous en faire l'aveu, a le droit de mentir ... par omission (pas par action). L'avocat américain qui examine les affaires d'une entreprise est tenu de les révéler. Un avocat français, allemand, espagnol... pourrait garder le silence et conseiller à son client de taire un point.

À l'issue de toute cette procédure, la sanction n'est pas une peine pénale mais une indemnité, ce qui veut dire qu'il n'y a pas de casier judiciaire. On évite donc les conséquences que j'évoquais tout à l'heure (interdiction des marchés publics etc.). C'est la finesse de cette procédure américaine qui n'avait pas – et n'a toujours pas – d'équivalent (mais il y a peut-être un espoir) dans le droit français : l'entreprise fautive va payer des sommes considérables mais cela ne correspond pas à une condamnation. Une fois l'indemnité payée, les dirigeants de cette entreprise peuvent rentrer sur le territoire des États-Unis, concourir aux marchés publics, toutes choses impossibles après condamnation pour une affaire de corruption.

Que conseiller à une entreprise française confrontée à ce genre de situation ?

La première idée qui vient est d'anticiper la procédure américaine en soumettant l'affaire au procureur français qui poursuivra. De cette façon, la règle *non bis in idem* (on ne peut pas poursuivre deux fois les mêmes faits) pourra être opposée aux autorités américaines.

Malheureusement, dans la relation internationale, *non bis in idem* ne fonctionne pas. Par exemple, les violences conjugales, qui peuvent se terminer par un meurtre, ne sont pas vécues de la même façon dans certains pays et en France. Les proches d'une épouse de nationalité française battue à mort par son mari peuvent, dans un autre système de droit, se voir verser une indemnité, pour compenser la perte cruelle, sans qu'une sanction pénale soit prononcée. La France, considérant légitimement qu'il y a là un meurtre conjugal, entame une poursuite pénale même si une procédure s'est terminée dans un autre pays par une indemnité civile. Ceci permet de comprendre, logiquement, que le *non bis in idem* international ne s'applique pas. C'est ce raisonnement qu'utilisent les Américains, arguant que la France ne poursuit pas la corruption. Il est en effet difficile de citer des exemples de condamnation pour corruption en France... Peut-être l'affaire Elf... Peut-on en déduire que la France est à l'abri de toute corruption ... ? Beaucoup de nos marchés étant au Moyen-Orient, où tout

fonctionne de façon remarquable, on ne saurait en douter ! Je rejoins M. Gutmann : il faut rendre cette justice aux Américains qu'ils ont commencé par sanctionner leurs entreprises avant de s'occuper des nôtres. Et c'est parce que leurs entreprises, se plaignaient de perdre des marchés par l'effet d'une concurrence déloyale qu'ils se sont intéressés à nous.

Comment pouvons-nous répondre à cette extraterritorialité du droit américain ?

Vous avez bien fait de faire litière du mythe d'une réaction européenne.

On est donc obligé de réfléchir à une réaction française. La convention de l'OCDE, vous l'avez rappelé, dit que lorsqu'il y a des poursuites dans un pays, un autre pays ne peut engager des poursuites, en tout cas ils sont censés s'entendre. Aujourd'hui, ils ne s'entendent pas puisqu'on ne poursuit pas ou, quand on poursuit, cela se solde par des amendes ridicules (375 000 euros est un maximum ...).

Il y a heureusement un texte, qui est actuellement à l'état d'avant-projet mais dont je crains qu'il reste dans les limbes par ce que je ne suis pas convaincu que toutes les autorités publiques aient pris conscience de son importance. C'est la loi Sapin 2 (projet de loi sur la lutte contre la corruption et la transparence de la vie économique). Un premier jet, qui m'avait paru insuffisant, prévoyait d'imposer aux entreprises de plus de 500 personnes et plus de 100 millions d'euros de chiffre d'affaire un certain nombre de règles de « *compliance* » (conformité), selon les normes internationales (normes américaines, normes de l'ONU, normes anglaises...) et, suivant l'habitude du législateur français, le projet prévoyait un délit de plus pour l'entreprise qui ne respectait pas ces règles de *compliance*, l'idée étant d'amener les entreprises françaises à se mettre aux standards internationaux en matière de lutte contre la corruption. Ce n'était pas suffisant. Mais le dernier état du texte crée un DPA à la française et, pour une fois, je salue l'administration qui a compris la problématique. Ce projet de loi dispose qu'avant l'exercice de l'action publique, l'entreprise pourra se rapprocher du procureur et discuter avec lui d'une indemnité de compensation publique qui devra être fonction de l'atteinte portée à la liberté économique. Pouvant aller jusqu'à 30 % du chiffre d'affaire de l'entreprise (on en vient enfin à des sanctions significatives et on aura du mal à nous dire qu'on ne fait rien), elle sera homologuée par un juge du siège et ne sera donc pas entièrement entre

les mains du procureur, ce qui est le cas aux États-Unis. Mais elle n'aura pas le caractère d'une sanction pénale et ne sera pas inscrite au casier judiciaire.

On a parfois tort de désespérer de nos élites et de nos fonctionnaires puisque je découvre dans cet avant-projet de loi ce qui pourrait constituer une solution pour les entreprises qui risquent de se faire « rattraper par la patrouille » américaine. Si on peut se libérer du passé par un dialogue constructif avec Madame le procureur national financier⁶ et si on peut l'opposer aux États-Unis, on règle le problème. De plus, les amendes reviendront au Trésor français (alors que les 800 millions de dollars infligés à Alstom sont allés au Trésor américain et on se libère de ce qui est une véritable menace pour beaucoup d'entreprises françaises exportatrices. En effet, toute entreprise française exportatrice qui a payé des commissions depuis dix ans est sous cette menace réelle. La seule inquiétude que j'aie c'est que le MEDEF ne comprenne pas et n'y voie qu'une sanction supplémentaire contre les entreprises. Et je crains une réaction du patronat contre ce dispositif intelligent qui me paraît être la riposte adaptée à cette extraterritorialité des règles américaines anti-corruption.

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Merci, Maître, de nous avoir révélé ce projet de loi Sapin 2. J'attends que ce projet devienne une loi pour me réjouir vraiment mais c'est en effet une riposte possible. Une autre a été évoquée par l'ambassadeur Gutmann, c'est la suspension de la négociation du TTIP. Peut-être si on la réclamait très fort cela permettrait-il d'accélérer l'examen du projet Sapin 2.

Je remercie les intervenants pour les exposés très brillants dont ils nous ont gratifiés avant de me tourner vers la salle.

⁶ Mme Éliane Houlette occupe le poste de procureur national financier depuis janvier 2014. Le parquet national financier a été mis en place à l'issue de l'affaire Cahuzac afin de lutter contre la corruption et l'évasion fiscale.

Débat final

RICHARD LABEVIERE

Ma question s'adresse à Hervé Juvin et à M. l'ambassadeur Gutmann.

Les États-Unis font tout pour conserver leur hyperpuissance (je n'ose pas dire que c'est de bonne guerre). M. Juvin a évoqué une espèce de servitude volontaire de la part de nos élites en ce qui concerne les cabinets d'audit. On pourrait en dire tout autant des ONG, voire de la presse parisienne – plus que d'autres presses européennes – qui font montre d'une fascination pour ces mécanismes anglo-saxons. Quand de grandes sociétés font appel à Ernst & Young, Deloitte⁷ ou autres cabinets d'audit, on est dans un syndrome de servitude volontaire. Cela nous renvoie à la fascination de nos élites, haute fonction publique et grandes sociétés, pour les règles ou les normes américaines. La plupart des cadres des grandes entreprises et des membres de la haute fonction publique, ne rêvent que d'une chose c'est que leurs enfants soient formés dans des universités ou des écoles de commerce anglo-saxonnes. On peut y voir une espèce de porosité dont la finalité, en somme est de « faire de l'argent »...

Cette servitude volontaire se remarque depuis qu'au sursaut gaullo-mitterrandien de Dominique de Villepin au Conseil de sécurité le 14 février 2003 a succédé la mainmise d'une école française néoconservatrice sur le Quai d'Orsay, désormais sur des options clairement « transatlantiques ». On cherche également des réponses politiques de la part des diplomates.

⁷ Ernst & Young (EY) et Deloitte sont deux des *Big Four*, les quatre plus grands groupes d'audit financier au niveau mondial, dont le chiffre d'affaire se compte en dizaines de milliards d'euros.

J'entends un discours qui consiste à dire que les Américains ont bien raison de s'en prendre à la corruption, d'essayer de mettre un peu de morale dans tout ça... J'entends aussi la petite musique du : pour que les échanges internationaux se déroulent bien et pour que la mondialisation heureuse se poursuive, il est quand même beaucoup plus simple d'avoir un droit unique parce que cela coûtera moins cher.

Je m'inscris en faux, et ce sera ma réponse à la question de Richard Labévière.

Je crois que nous négligeons deux choses quand nous posons cette analyse.

La première chose, c'est que la corruption est endémique au système économique américain : 96 % de ceux qui gagnent les élections – y compris les juges, qui sont élus – sont ceux qui ont été financés le plus largement, essentiellement par les entreprises. Il faut savoir que par une décision assez récente de la Cour Suprême (2010), au nom de la liberté individuelle, « *United Citizens* » il n'y a pas de plafond aux contributions que des personnes ou des entreprises peuvent apporter à un candidat à une élection. Aujourd'hui les lobbyistes négocient un agenda avec les candidats. Par exemple, Donald Trump, Hillary Clinton ou autres, négocient avec Goldman-Sachs, avec Monsanto, avec les pétroliers américains un agenda de décisions fiscales, réglementaires etc. qui va les engager pour la présidentielle. On est donc dans un phénomène de corruption institutionnalisée qui me fait sourire quand j'entends qu'on fait tout ça pour la bonne foi et pour la morale.

Le deuxième point qu'on n'a pas assez étudié en France – peut-être les institutions pour le droit continental pourraient-elles le faire – c'est qu'on a remplacé l'ancien mécanisme de corruption (on donne des enveloppes, des commissions à un agent qui va les rétrocéder à l'administration du pays concerné), par un système beaucoup plus élaboré. Un industriel de l'avionique m'a expliqué comment cela se passe dans un pays asiatique : Les entreprises américaines ne donnent pas de commissions. Elles opèrent par le biais de fondations et d'ONG qui financent des actions d'intérêt local ou collectif. « Vous n'aurez pas d'enveloppe, Monsieur le fonctionnaire, mais si vous achetez l'hélicoptère pour les pompiers de secours, cinquante bourses d'étude pour un voyage de trois semaines aux États-Unis seront offertes aux étudiants manifestant leur mérite ». Une ONG favorable à la pratique de la danse dans le

monde entier va financer à hauteur de 500 000 euros la « fondation pour la promotion des jeunes filles qui dansent ». On arrive à peu près aux mêmes montants mais tout passe de manière absolument transparente par ces relais pas assez étudiés que sont les ONG et les fondations. La Fondation Bill & Melinda Gates constitue en Afrique et en Asie un relais fabuleux de la puissance commerciale américaine : toutes ses actions servent l'intérêt des industries pharmaceutique, agro-alimentaire et des fabricants de semences américains. Il faudrait étudier plus précisément comment le vieux modèle de corruption (l'enveloppe de billets), effectivement fautif, est complètement dépassé. Il y a des manières infiniment plus intelligentes, plus capillaires, non de corrompre une personne mais de faire en sorte qu'une collectivité ait recours à vos services et à vos produits.

Ma réponse est que l'hyperpuissance a changé de nature. Les Américains ont fait leur deuil d'une certaine forme d'hyperpuissance et ont probablement renoncé à installer la démocratie partout dans le monde. Je suis persuadé en revanche que le modèle des péages, où on acquiert les brevets, on acquiert le contrôle des flux d'information et des flux de capitaux et on fait payer tout ce qui bouge, est promis à un bel avenir dans les années qui viennent.

Les cabinets d'audit sont la source d'information. Un seul cabinet en France (Mazars) est capable d'auditer une boîte du CAC 40. Il y en avait encore deux ou trois il y a seulement dix ans, notamment Salustro-Reydel. On les a laissé mourir ou ils sont morts.

Je n'ai pas vu beaucoup d'actions publiques pour lutter contre la mise en place de la comptabilité à valeur de marché qui est un atout considérable pour les États-Unis. Je n'ai pas vu grand-chose pour lutter contre la disparition des cabinets d'audit ou des commissariats aux comptes français... Inertie, naïveté, indifférence politique ? Cela me semble en effet préoccupant.

JEAN-MICHEL QUATREPOINT

Effectivement, la corruption est l'arme des faibles. L'arme des forts est l'influence. Les Américains sont très forts en matière de stratégie d'influence. L'influence est multiple. Elle vise notamment à recruter pour les entreprises et les banques d'affaire américaines, les « meilleurs », d'anciens hauts fonctionnaires ou d'anciens banquiers français qui finissent leur carrière en

faisant de l'influence. L'influence, c'est ouvrir les portes, c'est faciliter un dossier. Mme Clara Gaymard a été pendant dix ans au service des États-Unis, de General Electric. Comme elle ne sert plus, elle vient d'être remerciée, après avoir participé à la vente d'Alstom à General Electric et avoir bien vendu le dossier auprès des autorités françaises qui avaient d'ailleurs peut-être envie de se laisser séduire.

FRANCIS GUTMANN

Je n'ai pas, je l'avoue, la pratique corruptive intelligente de M. Juvin. J'apprends... à tous usages éventuels !

J'avais été frappé, dans l'époque lointaine où j'étais industriel du privé – même si depuis on s'est beaucoup américanisé – de voir à quel point les entreprises françaises connaissaient mal les pratiques américaines, dans quelque domaine que ce fût. Elles oscillaient entre la peur et le mépris. Cela nous a souvent amenés à commettre des erreurs. Mais il n'y a pas que les entreprises. Avec tout le respect que je porte au gouvernement, la manière dont il est intervenu sur un plan politique à propos de la BNP traduisait une méconnaissance complète du système américain, voire reflétait la vieille conviction française qu'on peut régler les problèmes par l'intervention et par le piston.

RICHARD LABEVIERE

Que pensez-vous du néoconservatisme français, fasciné par le *smart power* américain et qui, au-delà du retour dans le commandement intégré de l'OTAN, influence le Quai d'Orsay dont les grandes lignes de force reflètent les intérêts occidentalistes plutôt que les intérêts français ?

FRANCIS GUTMANN

C'est le problème beaucoup plus général d'une politique française qui se calque de plus en plus sur une vision américaine des choses et du monde. Je regrette que le Quai d'Orsay ne s'en défende pas mieux.

Mais vous me permettez, Monsieur le ministre, de dire d'expérience personnelle que le Quai d'Orsay est une institution remarquable s'il y a une politique et une autorité.

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Puis-je prolonger en disant quand même que je reste perplexe quant à votre défense et illustration de l'extraterritorialité du droit américain ? Vous avez dit : le pouvoir va au pouvoir, c'est quelque chose d'assez naturel... Il y a quand même des initiatives qui sont prises du côté américain. On voit que la NSA, système d'écoutes généralisées, se décharge sur le *Bundesnachrichtendienst* (service fédéral de renseignement) du soin d'écouter les dirigeants en France : plaisante illustration du fonctionnement du couple franco-allemand ! Mais l'initiative vient bien des États-Unis. Le DOJ, avant de passer son fameux coup de fil au dirigeant d'une entreprise française que vous n'avez pas nommée savait un certain nombre de choses. Ensuite la procédure inquisitoriale est telle qu'on leur demande d'apporter des réponses précises sur un certain nombre de faits... Il a donc bien fallu connaître ces faits ! Ces cibles ne sont pas choisies par hasard. Il y a en arrière-plan une vision économique et peut-être une vision politique.

DANS LA SALLE

Je représente le « Cercle des volontaires », un media indépendant sur Internet. Je n'ai pas été « tétanisé » par l'exposé de M. Iweins parce que j'étais déjà informé d'une partie de ce que nous avons entendu. Mais beaucoup de mes amis, qui ne le lisent jamais dans les media, me taxent d'antiaméricanisme primaire, voire de complotisme quand je leur en parle.

Pensez-vous que si la population française était correctement informée de tous ces sujets, elle élirait une élite corrompue et soumise aux intérêts d'un autre État ?

Pourquoi, selon vous, les media français ne nous informent-ils pas de tout cela ? Cela peut-il avoir un lien avec le fait qu'ils appartiennent à une même élite corrompue et soumise à ces mêmes États ?

PAUL-ALBERT IWEINS

J'ai le regret de constater que certaines choses sont trop compliquées pour les media. Nous sommes passés d'une société où on réfléchissait à une société où le phénomène Twitter, qui oblige à tout résumer, le débat médiatique, qui oblige à dire en quatre mots une formule qui va assassiner l'adversaire, font que le public perd l'habitude de réfléchir. Il nous a fallu deux heures pour exposer cette problématique. Il n'y a plus grand monde qui soit prêt à passer deux heures devant son écran de télévision. Et les sujets compliqués, qui mettent en cause des théories juridiques de l'application du droit à travers le monde ne passionnent pas.

On peut caricaturer en disant que les Américains sont de gros méchants qui veulent nous manger tout crus en nous appliquant leurs lois. Avec un tel discours j'aurais une chance de passer à TF1 mais ce n'est pas exact. Trop de nuances ne seront pas dans mon discours et trop d'explications sont nécessaires pour que le discours soit compréhensible.

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Quand les media en font l'effort, ils arrivent à simplifier.

JEAN-MICHEL QUATREPOINT

On pourrait débattre longuement des media. Le problème n'est pas seulement la question du capital, de la propriété des media, il est plus général. Le journalisme, comme d'autres professions, subit une paupérisation. Pour faire des enquêtes, il faut d'abord s'informer soi-même et avoir le temps d'enquêter. Or les journalistes n'ont plus le temps, n'ont plus les moyens. Il y a donc d'un côté les vedettes, de l'autre les soutiers. Et les soutiers doivent produire. Les journaux américains ont davantage de moyens. J'ai toujours expliqué à mes journalistes qu'il fallait lire, hier le *Herald Tribune*, aujourd'hui l'*International New York Times* parce qu'en un quart d'heure de lecture on peut anticiper la politique américaine sur tous les sujets. Ceci me permet de rectifier l'image d' « affreux »

que les media français donnent de Donald Trump. Ce n'est pas aussi simple. On commence à s'interroger : cet ignoble populiste risque-t-il de devenir le candidat républicain, voire d'être élu président des Etats-Unis ... ? Il se trouve que D. Trump n'est pas prisonnier des lobbyistes, il est le candidat antisystème. Or, aux États-Unis comme en Europe, on observe une méfiance généralisée vis-à-vis du système. Il correspond donc à une demande, avec les provocations qu'on sait. Il joue un peu aux États-Unis le rôle que jouait Le Pen en France autrefois. Un très bon papier dans le *New York Times* expliquait que le Parti républicain, tétanisé, hésite entre Cruz et Trump. Cruz veut nettoyer tout le système de l'appareil du parti parce qu'il est le candidat antiparti. Pourtant, le parti du *big business* et des lobbyistes envisage de jouer Cruz parce que Trump, populiste, risque de prendre des lois, y compris dans le domaine fiscal, défavorables aux entreprises. Et puis il est contre le Traité de libre-échange. Pour aller au-delà de la caricature il faut avoir le temps d'enquêter et échapper au prêt à penser que la presse française diffuse depuis un quart de siècle. Mais c'est aussi un problème de moyens. La presse française n'a pas les moyens. Elle n'a plus d'argent.

PAUL-ALBERT IWEINS

Je voudrais ajouter que les services américains sont des lecteurs très attentifs du Canard enchaîné et du site « Médiapart » et que cette lecture suffit à vous valoir un coup de fil du DOJ.

DANS LA SALLE

Vous parliez des stratégies d'influence et des ONG. Enseignant en Seine-Saint-Denis, j'observe depuis un moment que certaines associations, qui cherchent à œuvrer dans ce département et jouent beaucoup sur la culpabilité, reçoivent de l'argent de Washington, comme en témoignent leurs sites Internet.

D'autre part, à propos de l'extraterritorialité du droit américain, il y a évidemment un tournant ces dernières années mais il me semble que, déjà dans les années 20, Jean Monnet, l'homme des États-Unis, promouvait cette idée

d'intervenir et d'imposer des commissions juridiques internationales calquées sur le système américain.

HERVE JUVIN

Sur le second point, l'Union européenne sous sa forme actuelle (je ne parle pas de l'Europe qui lui a préexisté et lui survivra) est quand même le fruit de décisions américaines. Rappelons toujours pour les jeunes générations que dire que l'Union européenne a apporté la paix est un mensonge historique. La paix est venue de la négociation entre Staline et les dirigeants américains et anglais. L'Europe est venue après.

On connaît bien les associations auxquelles vous faites allusion.

Pour les milieux d'entrepreneurs et de cadres, *Young leaders* est une organisation américaine extrêmement puissante qui travaille à la promotion des futurs leaders, recrutés à la sortie des écoles, vers vingt-cinq ou trente-cinq ans. « Vous êtes une personne éminente, leur dit-on, nous allons vous faire rencontrer des gens éminents et si tout se passe bien vous serez invités à faire des voyages d'études aux États-Unis ». Six ministres du gouvernement actuel ont été membres de *Young leaders*.

Cela se passe différemment dans les banlieues où on utilise un discours très élaboré, bien construit, un discours qui consiste à convaincre les jeunes des banlieues qu'ils sont victimes d'exclusion, victimes de la République et du modèle français. On leur fait miroiter des voyages aux États-Unis où ils pourront découvrir les actions de promotion des jeunes noirs, les concessions qui permettent aux Indiens d'exploiter des casinos sur leurs terres ancestrales sans impôts et qui sont supposés faire oublier le génocide indien perpétré par ceux qui font la leçon à l'Europe etc. Par la promotion de modèles hostiles à notre modèle républicain, on mobilise des jeunes et des associations contre la République, en faveur d'une communautarisation sur le mode victimaire dont on sait qu'il est catastrophique car il condamne tant les victimes que ceux qui ont fait d'eux des victimes. Ces opérations mobilisent des moyens assez considérables. Je rappelle que dans une indifférence totale les patrons de ces associations sont régulièrement invités aux raouts de l'ambassade des États-Unis. Et tout le monde, apparemment, trouve ça très bien.

Sans doute serez-vous amusés d'apprendre qu'en 1967 j'avais été démarché, par le biais du Parti socialiste de l'époque, pour intégrer les *Young political leaders*. J'étais très jeune, je sortais de l'ENA (je n'avais pas encore écrit « *L'énarchie* »⁸). Comme on me proposait une visite des États-Unis en cinq semaines, je n'hésitai pas une seconde. Et je fis en effet un très beau voyage.

Évitons de penser les États-Unis sur un mode manichéiste (tout noir ou tout blanc), c'est beaucoup plus compliqué. D'après l'impression que j'en ai gardée, le peuple américain est extrêmement hospitalier, accueillant. L'administration américaine, c'est autre chose, c'est comme toutes les administrations, y compris le Quai d'Orsay.

DANS LA SALLE

Vous avez dit tout à l'heure, Monsieur le ministre, que l'initiative vient souvent des États-Unis. Juste un exemple très récent : environ un mois avant la COP 21 (on venait d'avoir quelques cyclones dans les tropiques), Standard & Poors (agence de notation américaine) exprimait dans une dépêche son inquiétude sur le fait qu'un certain nombre de pays n'étaient manifestement pas en état de s'adapter au changement climatique et que cela pouvait peser à l'avenir sur la note de leur dette souveraine. Peu après, lors d'un colloque de l'assurance organisé en préalable à la COP 21, le représentant de réassureurs avait expliqué qu'un certain nombre d'États, manifestement en difficulté pour financer eux-mêmes les dégâts des changements climatiques, devraient s'assurer pour essayer de soulager le secteur de la réassurance. Un représentant des assureurs des Bermudes avait judicieusement répondu que chaque région du monde était susceptible d'organiser sa propre adaptation.

On voit que ces démarches visent à préparer un péage dans le domaine de l'assurance sur les catastrophes naturelles en suggérant que, pour que satisfaire

⁸ « *L'Énarchie ou les Mandarins de la société bourgeoise* », Jean-Pierre Chevènement, Alain Gomez et Didier Motchane (sous le pseudonyme de « Jacques Mandrin »), Collection La Table Ronde de «Combat», éd. La Table Ronde, 16-11-1967.

et rassurer les agences de notation américaines, il faudra que l'assureur soit bien connu des Américains.

FLORENCE KUNTZ

Vous avez évoqué l'Union européenne en évacuant peut-être un peu vite l'Europe comme une des solutions de riposte, ne serait-ce que parce que c'est la Commission qui a mandat pour négocier ce fameux TTIP au nom des États membres. De plus, c'est l'Union européenne qui a mandat pour nous à l'OMC. On a parlé de pistes à l'OMC, mais nous ne parlons pas seuls à l'OMC. N'y aurait-il pas des stratégies à mener avec certains États membres ou avec certains représentants d'autres États membres au sein d'institutions pour mener quelques ripostes face aux offensives américaines ?

JEAN-MICHEL QUATREPOINT

Il faudrait d'abord que nous ayons nous-mêmes une stratégie. Je ne connais pas très bien la stratégie du gouvernement français. Sur le TTIP, on peut connaître la stratégie du secrétaire d'État au Commerce extérieur, effectivement très réticent, mais c'est la seule voix qui fasse entendre des réticences à l'intérieur du gouvernement.

Les Européens ont pris conscience avec beaucoup de retard que les données étaient la matière première de demain et que leur sécurisation et le fait que nous restions propriétaires de ces données était essentiels. Or les données, dans la négociation transatlantique, sont un élément important. Bien évidemment, les grands groupes américains veulent disposer de ces données. Renforcer le *Safe Harbor*, renforcer tout ce qui peut permettre au niveau européen de préserver ces données et d'éviter de les apporter quasi gratuitement au géant américain est donc important.

Il y a d'autres domaines où on pourrait essayer d'avoir des actions conjointes mais ça sera pays par pays. Si Volkswagen continue de refuser de coopérer avec la justice américaine, il faudra peut-être appuyer les Allemands et non hurler avec les loups.

DANS LA SALLE

Je pensais que l'endettement américain considérable, notamment en pourcentage, dans les mains chinoises était un talon d'Achille pour le dollar. La dette du Trésor public américain est entre des mains étrangères. Personne n'en a parlé, je ne sais pas si cela reste un problème.

JEAN-MICHEL QUATREPOINT

Les Chinois ne détiennent pas énormément de dette américaine contrairement à ce que l'on croit. La part des Chinois, sur 20 000 milliards de dollars, représente moins de 8 % des dettes américaines. Il faut savoir qu'un tiers de la dette américaine est détenue par les institutions américaines. La Fed, grâce au *quantitative easing*, détient énormément de dette, de bons du Trésor américain. Et les organismes sociaux américains (*Medicare* etc.) possèdent de la dette américaine. Un tiers de la dette américaine est détenue par des institutions américaines publiques, un tiers est dans des mains d'institutions américaines privées. Reste un tiers dans des mains extérieures dont 8 % pour la Chine et environ 10 % pour le Japon.

Il reste aux Chinois 3 200 milliards de dollars de réserves dont 1 500 milliards de bons du Trésor américain. Mais ils se tiennent par la barbichette. C'est effectivement une arme éventuelle contre les États-Unis mais, d'un autre côté, les Chinois ne peuvent pas vendre massivement leurs bons du Trésor sous peine de faire s'effondrer le dollar et donc leurs actifs en dollars. Aujourd'hui, la Chine est la seule puissance que les Américains « respectent »... un peu. En effet, à part les embargos militaires et sur certaines hautes technologies, les embargos gêneraient les Américains plus que les Chinois car les États-Unis importent l'essentiel de leurs matériels informatiques, électroniques et de télécom de Chine. Si demain c'est la guerre commerciale, *Apple* et *Hewlett Packard* font faillite, tout comme Dell et Cisco. Donc Chinois et Américains se tiennent mutuellement.

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

À propos des parades contre l'extraterritorialité du droit américain, il y a une question que je me pose toujours : Pourquoi n'existe-t-il pas de marché en euros, monnaie qui représente quand même le quart des réserves mondiales des banques centrales ? Mais on voit qu'au niveau du système bancaire, il n'y a pas de marché financier libellé en euros. En tout cas, cela ne fonctionne pas dans nos échanges avec la Russie, l'Iran etc.

JEAN-MICHEL QUATREPOINT

L'euro n'a pu exister que contre l'engagement qu'il ne serait pas une monnaie de transactions internationales contre le dollar !

DANS LA SALLE

Il me semble nécessaire de mentionner le rôle de la Banque mondiale et de l'OCDE dans la diffusion de ce *soft power* juridique etc. Ce sont des relais extrêmement puissants dont on n'a pas parlé. Il est vrai que ce serait un sujet en soi. J'aimerais entendre votre point de vue sur la façon dont la France pourrait peut-être avoir une politique un peu plus active dans ces organes.

HERVE JUVIN

Il est compliqué pour la France d'agir seule. Il est encore plus compliqué pour la France d'établir une stratégie dans ces domaines.

Ce qui m'apparaît sortir de nos échanges multiples, et je voudrais insister sur ce point, c'est que nous avons du mal à imaginer le nombre de fondations, de *think tanks*, d'ONG etc. où, aux États-Unis, à Washington et dans combien de villes, des gens travaillent sur le sujet. On serait étonné de voir les sommes que les entreprises, l'État fédéral et les États consacrent aux travaux de recherche visant à élaborer une stratégie globale. Ce qui arrive n'est pas un hasard. C'est le

fruit d'une mobilisation des esprits, des informations et de l'argent qui aboutit à une stratégie globale extraordinairement puissante.

Ma réponse à votre question ne sera pas instrumentale. Nous nous félicitons, probablement à juste titre, de la présence de dirigeants français au plus haut degré dans ces institutions internationales. C'est certainement très bien mais je ne suis pas sûr que nous ayons le niveau de réflexion collective sur les moyens d'affirmation de notre puissance, sur les intérêts à long terme de la France et sur les moyens de les promouvoir.

C'est dans un silence médiatique absolu que, tout récemment, on vient d'accepter le principe d'extraterritorialité de bases d'OTAN sur le territoire national et le principe de l'extraterritorialité des personnels de l'OTAN résidant en France⁹. C'est passé comme une lettre à la poste et c'est quelque chose dont, me semble-t-il, on aurait pu débattre un peu.

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Cela s'est fait dans des termes tellement vagues et tellement généraux... L'article du Canard enchaîné, que j'ai lu attentivement, n'évoquait pas le comité des plans nucléaires de l'OTAN. Je ne pense pas que nous l'ayons réintégré. Si c'avait été le cas, j'ose espérer que cela aurait fait quand même un peu de bruit. Mais c'est vrai que c'est passé dans l'indifférence générale.

DANS LA SALLE

Diplômé HEC, je suis un lecteur assidu de tous les media alternatifs, notamment le Cercle des volontaires, une des sources de ma revue de presse quotidienne.

Je poserai deux questions sur la manière dont on façonne le « logiciel de pensée » des élites.

Lors de nos fréquentes discussions de couloirs, mes camarades étudiants et moi-même nous posons des questions : Cette soumission des élites est-elle due à

⁹ Projet de loi autorisant l'accèsion de la France au protocole sur le statut des quartiers généraux militaires internationaux créés en vertu du Traité de l'Atlantique Nord, enregistré à la Présidence du Sénat le 4 janvier 2016.

une corruption plus ou moins tacite, à des incitatifs financiers ? Ou bien ces élites ont-elles vraiment intériorisé dans leur manière de penser un tropisme exclusif vers le continent nord-américain ? Est-ce quelque chose entre les deux ? J'aimerais connaître votre sentiment à ce sujet, Monsieur le ministre.

Deuxième aspect plus en rapport avec la façon dont on façonne la manière de penser des gens de ma génération. Durant mes études, j'avais refusé au dernier moment, alors que j'avais été sélectionné, de participer à une série de « simulations » : simulation de l'OMC, simulation de l'ONU, simulation du Parlement européen... Ces techniques très efficaces, en flattant l'étudiant mis dans la peau d'un responsable, l'amènent à trouver normal d'avoir un tropisme exclusivement euro-atlantiste, à trouver normal d'appliquer des sanctions sur des principes strictement moraux et qualitatifs à toute autre puissance alternative etc.

Vous qui êtes dans les sphères du pouvoir, avez-vous aussi un levier « *soft power* » à destination des jeunes, sous forme de jeux interactifs ou de simulations plus en coopération avec des fondations russes ou chinoises ou d'autres pôles de puissance ?

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Votre question est très générale. Il n'y a qu'une réponse à lui faire, celle d'Emmanuel Kant : *Sapere aude* ! (Ose savoir). On ne peut pas amener à penser des gens qui ne pensent pas. Ou alors il faut s'y prendre très tôt pour qu'ils aient le courage de penser.

Vous parlez de corruption. Je ne crois pas à ces explications trop simples. Il y a des positions hiérarchiques dans les entreprises, dans les administrations, dans les cabinets ministériels, dans les groupes parlementaires, dans le moindre conseil municipal et il est toujours difficile de s'affranchir de la discipline. On pense quelquefois mais on n'ose pas dire, on n'ose pas faire.

Certains mouvements politiques avaient tracé dans le passé une autre perspective que ce tropisme nord-atlantique qui d'ailleurs correspond à quelque chose de légitime dans notre histoire. Les États-Unis sont des alliés de tout temps, depuis la guerre d'indépendance des États-Unis en passant par les deux guerres mondiales. Je ne veux pas idéaliser nos relations. Je dirai que les Américains nous ont gravement manqué au moment où s'est conclu le traité de

Versailles puisqu'ils ne l'ont pas ratifié et, ayant élu un autre président que Wilson, ils n'ont pas contribué à cet équilibre qui était la base du traité de Versailles. Par conséquent le ver était dans le fruit déjà à ce moment-là. Lors de la Seconde guerre mondiale ils ne sont venus à notre secours que tardivement, après Pearl Harbor, en décembre 1941. Néanmoins ils ont été des alliés précieux et il y a un tropisme pro-américain. Mais il y avait aussi en France un tropisme prosoviétique, celui du PCF. Il n'y a plus de PCF. Cela pose d'ailleurs un problème car plus personne en France ne s'intéresse vraiment à la Russie, ce qui est un grave manque. Une politique étrangère française sans la Russie ne peut pas être une politique d'indépendance ni une politique équilibrée. Je le dis devant M. Gutmann qui l'a dit mieux que moi.

Nos élites... Il y avait le gaullisme mais le gaullisme était le fruit d'épreuves extraordinaires et d'un homme vraiment très au-dessus de la moyenne qui a pensé les relations internationales dans l'épreuve difficile qu'a été pour lui la construction de la France libre et du Gouvernement provisoire de la République française, avec des États-Unis qui étaient plutôt réservés sinon hostiles. Roosevelt, Hopkins, Jean Monnet (l'homme des Américains à Alger)... tout cela n'était pas facile.

Quelqu'un a parlé du rôle de Jean Monnet dans l'entre-deux guerres. Il était banquier à cette époque. Après avoir été secrétaire général adjoint de la SDN, il est devenu banquier américain, chez Blair & Co. À ce titre il a participé à beaucoup d'opérations en Pologne (pour stabiliser le Zloty), en Roumanie et en Chine dans les années 30.

Je reviens à de Gaulle. Le gaullisme a été un foyer d'inspiration et une école. De Gaulle est le grand stratège de la France au XX^e siècle. Nous lui devons d'exister encore et si nous devons revenir à la surface, ce sera en nous inspirant de ses leçons, j'en suis convaincu. Mais on ne trouve pas un de Gaulle tous les jours. Aujourd'hui la France aborde un temps d'épreuves. Ou elle se redresse, ou elle s'efface. C'est là la question qui est posée.

Le conformisme de nos élites tient à tout ce qui vient d'être dit.

S'agissant de la jeunesse, il faut qu'elle taille sa route. Elle est dans l'épreuve. C'est la première fois depuis assez longtemps que les jeunes générations vont arriver dans une situation beaucoup moins facile que les générations qui les ont précédées. Il faut donc qu'elles se fassent leur place. Elles ne pourront pas le faire sans idées, sans un travail intellectuel. C'est à elles de s'approprier les sources.

La Fondation Res Publica s'efforce modestement de contribuer à une réflexion libre. Nous avons publié plus de cent cahiers. Nous faisons depuis dix ans un travail quasi gramscien d'éducation collective. Maintenant il faut gagner la lutte des idées. Ensuite on verra.

DANS LA SALLE

Monsieur le ministre, Messieurs, je vous remercie pour cette conférence. Un élément ressort, c'est le fait que l'application extraterritoriale du droit américain ne peut être circonscrite sur un domaine déterminé mais a une application très large de par les lois qui font l'objet d'applications extraterritoriales (corruption/sanctions ...). Mais cela va plus loin dans la démarche d'imposer également aux sociétés qui commercent avec certains pays des règles qui peuvent être non-écrites.

Juste une anecdote à ce sujet : il se trouve que je travaille avec l'Iran et la Russie, deux pays qui font l'objet de sanctions. À la suite du premier voyage du Medef en Iran, l'ambassade américaine à Paris avait convoqué les dirigeants d'entreprises qui faisaient partie du voyage et leur avait demandé de transmettre les coordonnées des personnes qu'elles allaient rencontrer en Iran. Le Quai d'Orsay n'avait émis aucune objection vis-à-vis de l'ambassade américaine ! L'un des chefs d'entreprise avait déclaré : « Si j'avais été invité par l'ambassade américaine, j'y serais allé mais si je suis convoqué je n'y vais pas ».

Ce micro-incident dénote beaucoup de choses par rapport à ce qui se passe concernant l'Iran et la Russie aujourd'hui. Quelle est la politique du Quai d'Orsay face à de telles situations qui sont pour moi inadmissibles ?

FRANCIS GUTMANN

Je trouve en effet que c'est inadmissible. À l'époque où j'étais Secrétaire général j'avais fait un tour en Amérique latine. Les Américains avaient demandé qu'à mon retour je fasse un petit détour par Washington. Je leur avais répondu qu'ils pouvaient venir me voir à Paris. C'est la réaction normale. Je déplore celle que vous dites du Quai d'Orsay en l'occurrence.

DANS LA SALLE

En France, il y a des commissions sur tous les sujets. Existe-t-il une commission pour réfléchir sur les stratégies à opposer à l'application du droit américain en France ?

PAUL-ALBERT IWEINS

Une commission parlementaire est en cours de création entre la commission des Affaires internationales (Mme Guigou) et la commission des Finances (M. Carrez). Elle a comme thème l'impérialisme juridique américain. Son président est M. Lellouche et son rapporteur Mme Karine Berger.

DANS LA SALLE

Je remercie M. Chevènement d'avoir rappelé le rôle de la NSA qui est d'abord et avant tout une agence de renseignement économique et industriel. J'avais été étonné des réactions de virgée effarouchée au moment où a éclaté l'affaire des renseignements allemands car elle était dans la droite ligne de ce que la NSA et les services ont toujours fait. On peut le leur reprocher mais agirions-nous tellement différemment si nous avions les mêmes moyens ?

Je voulais parler d'un projet d'amendement sur le secret des affaires¹⁰ qui avait été proposé par notre nouveau ministre de la Justice, M. Urvoas. C'était un amendement à la Loi Macron, qui avait été abandonné suite aux protestations de la presse, notamment par rapport aux menaces que cet amendement aurait fait peser sur la liberté d'opinion et d'expression. Pensez-vous qu'il soit encore possible d'agir au niveau du secret des affaires pour apporter des réponses dans le domaine de l'espionnage économique ? En effet, nous n'avons pas les mêmes

¹⁰ Le secret des affaires concernait « *une information non publique qui fait l'objet de mesures de protection raisonnables* » et qui a « *une valeur économique* ». Une peine de trois ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amende était prévue en cas de viol de ce secret.

moyens que les États-Unis dans ce domaine et il y a une disproportion réelle en termes de puissance d'impact de nos services de renseignement. Peut-on se protéger par la loi de l'action de l'espionnage industriel, qu'il soit américain ou autre ?

PAUL-ALBERT IWEINS

Il existe déjà une loi, qu'on appelle la loi de blocage¹¹ qui permet à des entreprises de refuser de communiquer des renseignements à des autorités étrangères.

Je voudrais répondre à ce qui a été dit sur ce point : le moniteur d'Alcatel, un confrère franco-américain, que j'ai pris à partie assez vivement dans un débat de cette nature il y a quelques jours, m'a répondu qu'il avait toujours soumis aux autorités françaises les informations qu'il transmettait au DOJ pour s'assurer qu'elles n'étaient pas contraires à la loi de blocage. On va lui en donner acte.

Plus généralement, je voudrais répondre à la question posée par l'étudiant d'HEC. Avant de donner des leçons aux États-Unis, il faudrait peut-être avoir conscience, qu'en France même, sous prétexte de lutter contre le terrorisme (prétexte qui, aux États-Unis, a justifié le *Patriot Act* et la NSA), on a mis en place un dispositif juridique extraordinairement attentatoire aux libertés. Je pense aux lois sur le renseignement et la surveillance¹². Si, ce qu'à Dieu ne plaise, l'extrême-droite ou l'extrême-gauche prenaient le pouvoir, ils auraient entre leurs mains un dispositif législatif idéal pour contrôler la population. Car

¹¹ Loi n° 68-678 du 26 juillet 1968 (modifiée par la loi n°80-538 du 16 juillet 1980) relative à la communication de documents et renseignements d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique à des personnes physiques ou morales étrangères. (dernière modification 1^{er} janvier 2002). l'article 1er bis de la loi de blocage française dispose que : « *sous réserve des traités ou accords internationaux et des lois et règlements en vigueur, il est interdit à toute personne de demander, de rechercher ou de communiquer par écrit, oralement ou sous toute autre forme, des documents ou renseignements d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique tendant à la constitution de preuves en vue de procédures judiciaires ou administratives étrangères ou dans le cadre de celles-ci* » .

¹² LOI n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement.

LOI n° 2015-1556 du 30 novembre 2015 relative aux mesures de surveillance des communications électroniques internationales.

la loi sur le renseignement est faite contre le terrorisme mais aussi contre les « atteintes aux intérêts de la nation » et contre « la délinquance en bande organisée » (et non la criminalité). Or tout peut être qualifié de délit. Je me réjouis que vous vous posiez des questions à propos des États-Unis mais il faut aussi se les poser à propos de la France où les textes qui sont votés ne laissent de m'inquiéter.

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT

Je remercie très chaleureusement les intervenants et le public venu très nombreux.

PUBLICATIONS RECENTES

UNE POLITIQUE DU TRAVAIL

Colloque du 9 janvier 2012

LA RÉFORME DES BANQUES

Colloque du lundi 23 janvier 2012

APPROCHES THÉORIQUE ET PRATIQUE D'UNE MONNAIE COMMUNE

Table ronde du lundi 13 février 2012

L'EURO MONNAIE UNIQUE PEUT-IL SURVIVRE ?

Colloque du lundi 24 septembre 2012

L'ESPRIT DU REDRESSEMENT PRODUCTIF

Table ronde du lundi 26 novembre 2012 autour d'Arnaud Montebourg

LES ÉTATS ÉMERGENTS : VERS UN BASCULEMENT DU MONDE ?

Colloque du lundi 10 décembre 2012

OCCIDENT ET MONDIALISATION

Colloque du lundi 21 janvier 2013

LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Colloque du lundi 11 février 2013

NOUVEAU PACTE SOCIAL : MODE D'EMPLOI

Colloque du mardi 21 mai 2013

LA FRANCE ET L'EUROPE DANS LE NOUVEAU CONTEXTE ÉNERGETIQUE MONDIAL

Colloque du lundi 17 juin 2013

LE PROJET DE MARCHÉ TRANSATLANTIQUE

Colloque du lundi 16 septembre 2013

L'EXCEPTION CULTURELLE

Colloque du lundi 14 octobre 2013

REFAIRE L'EUROPE ?

APERÇU RETROSPECTIF ET ESQUISSE D'UNE POLITIQUE

Colloque du lundi 2 décembre 2013

L'EUROPE SORTIE DE L'HISTOIRE ? RÉPONSES

Table ronde du lundi 20 janvier 2014

LE MAGHREB ET SON NORD

Colloque du lundi 17 février 2014

GUERRES DE RELIGIONS DANS LE MONDE MUSULMAN ?

Colloque du lundi 31 mars 2014

LA GUERRE DES MONNAIES ?

Colloque du lundi 28 avril 2014

**ÉTATS-UNIS - CHINE, QUELLES RELATIONS ?
ET LA RUSSIE DANS TOUT CELA ?**

Colloque du lundi 2 juin 2014

LA RÉFORME BANCAIRE : POMME DE DISCORDE ?

Colloque du lundi 23 juin 2014

LA RUSSIE EN EUROPE

Colloque du mardi 23 septembre 2014

RÉPUBLIQUE ET NUMÉRIQUE

Colloque du lundi 28 octobre 2014

LE ROYAUME-UNI ET L'EUROPE

Colloque du lundi 8 décembre 2014

QUE PEUT FAIRE LA FRANCE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE ?

Colloque du lundi 15 décembre 2014

L'INGERENCE

Colloque du lundi 19 janvier 2015

LA FRANCE ET LA RÉPUBLIQUE FACE À LA RADICALISATION

Colloque du lundi 9 mars 2015

**L'EURO EST-IL SOUTENABLE ?
LE NOUVEAU TEST DE LA GRÈCE**

Colloque du lundi 13 avril 2015

QUEL MODÈLE DE REINDUSTRIALISATION POUR LA FRANCE ?

Table ronde du lundi 1^{er} juin 2015

**LE MOYEN-ORIENT
DANS LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DES PUISSANCES**
Colloque du lundi 29 juin 2015

L'UKRAINE
Table ronde du lundi 14 septembre 2015

QUEL MODELE TERRITORIAL POUR LA REPUBLIQUE ?
Colloque du lundi 28 septembre 2015

QUEL AVENIR POUR LA LIBYE ?
Colloque du lundi 26 octobre 2015

LE MODELE FRANÇAIS D'INTEGRATION
Colloque du lundi 23 novembre 2015

**LA CHINE ET SES DEFIS :
VERS UN NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT**
Colloque du lundi 14 décembre 2015

L'EXTRATERRITORIALITE DU DROIT AMERICAIN
Colloque du lundi 1^{er} février 2016

NOTES ET ETUDES :

Parues récemment :

- **Daniel Bloch**, ancien Président d'université, ancien Recteur, ancien Directeur des enseignements supérieurs, et Pierre Hess, Inspecteur de l'Education nationale : « **Apprendre à parler, à penser et à vivre ensemble** »
- **Jean-Michel Naulot** membre du Conseil scientifique de la Fondation Res Publica, auteur de « *Crise financière - Pourquoi les gouvernements ne font rien* » (Le Seuil, 2013) : « **Le défi Tsipras** » (tribune parue dans Libération le 14 avril 2015)
- **Kevin Limonier**, Docteur en géopolitique, Institut Français de Géopolitique (Université Paris 8) et **David Amsellem**, Docteur en géopolitique au Centre de Recherche et d'Analyse Géopolitique (CRAG), Université Paris VIII : étude cartographique réalisée pour la Fondation Res Publica : « **Que peut faire la France en Afrique subsaharienne ?** »
- **Dominique Garabiol**, Professeur associé à Paris-8, membre du Conseil scientifique de la fondation Res Publica : « **Pour les marchés, le risque sur la dette française reste sept fois plus important qu'avant la crise** » (tribune parue dans La Tribune le 8 octobre 2014)
- **Dominique Garabiol**, Professeur associé à Paris-8, membre du Conseil scientifique de la fondation Res Publica : « **La monnaie unique est déjà morte. Vive la monnaie commune !** » (entretien paru dans Marianne le 22 août 2014)
- **Jean-Michel Naulot**, membre du Conseil scientifique de la Fondation Res Publica : « **Crise de l'euro : regarder les réalités en face** »
- **Jean-Michel Quatrepoint**, journaliste économique, et **Jean-Luc Gréau**, économiste, membres du conseil scientifique de la Fondation Res Publica : « **Pour sortir de la déflation, repenser la zone euro** »

NOTES DE LECTURE :

Parues récemment :

- **Quelles alternatives pour sortir du piège de l'euro ?**, note de lecture du livre de Hans-Werner Sinn « *The Euro Trap: on bursting bubbles, budgets and beliefs* » (Oxford university press, 2014) par Sébastien Sibai.
- **Chine, Occident, deux visions de la mondialisation**, note de lecture du livre de Régis Debray, essayiste, philosophe et médiologue, et de Zhao Tingyang, figure intellectuelle chinoise et professeur de philosophie à Harvard « *Du ciel à la terre. La Chine et l'Occident* » (Les Arènes ; 2014), par Paul Zurkinden.
- **La France dans le nouveau « Kriegspiel » mondial**, note de lecture du livre de Jean-Michel Quatrepoint, membre du Conseil scientifique de la Fondation Res Publica, journaliste économique, « *Le Choc des Empires* » (le débat Gallimard ; mars 2014), par Baptiste Petitjean, directeur de la Fondation Res Publica.
- **Décryptage de la crise financière internationale**, note de lecture du livre de Jean-Michel Naulot, membre du Conseil scientifique de la Fondation Res Publica, membre du collège de l'Autorité des Marchés financiers de 2003 à 2013, « *Crise financière. Pourquoi les gouvernements ne font rien* » (Seuil ; 2013), par Baptiste Petitjean, directeur de la Fondation Res Publica.
- **Le modèle allemand au-delà des mythes**, note de lecture de « *Made in Germany – Le modèle allemand au-delà des mythes* » (Seuil, janvier 2013), par Baptiste Petitjean, directeur de la Fondation Res Publica.
- **Stratégie électorale: It's the people, stupid!**, note de lecture de « *Porte à porte, reconquérir la démocratie sur le terrain* » de **Guillaume Liegey, Arthur Muller et Vincent Pons** (Calmann-Lévy, avril 2013), par Julien Landfried, membre du Conseil scientifique de la Fondation Res Publica, parue sur le Huffington Post, le 23 mai 2013.

FONDATION RES PUBLICA

52, rue de Bourgogne

75 007 Paris

 01.45.50.39.50

info@fondation-res-publica.org

Achévé
d'imprimer
en mars 2016